

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 8 juin 2023

### **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL.**

Mesdames, messieurs,

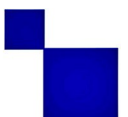
Le compte administratif soumis à l'Assemblée départementale présente les résultats de l'exécution du budget pour l'exercice 2022 en adéquation avec les objectifs déclinés au stade du budget primitif, à savoir :

- la mise en œuvre des engagements de la nouvelle mandature et le renforcement de certains projets et dispositifs déjà existants, tout en maîtrisant l'évolution des dépenses de fonctionnement,
- l'accroissement des dépenses d'équipement au service du territoire et de ses habitant.e.s, sans alourdir l'encours de la dette, grâce à une épargne maîtrisée.

Le bilan d'activité présenté selon le même calendrier que le compte administratif, rend compte, programme par programme, de l'ensemble des actions et interventions du Département sur l'année 2022.

Le volume des dépenses réalisées en 2022, tous budgets confondus (investissement et fonctionnement, hors résultats reportés), s'est élevé à 2 343,9 millions d'euros dont 2 145,2 millions d'euros en dépenses réelles, se décomposant comme suit :

- 487,2 millions d'euros de dépenses d'investissement (+ 22,0 % par rapport à 2021),
- 1 658,0 millions d'euros de dépenses de fonctionnement (- 20,8 % par rapport à 2021). Toutefois, à périmètre constant (hors allocations RSA, suite à la renationalisation de son financement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et hors provisions), l'évolution des dépenses de fonctionnement s'établit à + 4,7 %. Ce montant intègre la montée en charge des dépenses d'insertion.



Le présent rapport ne porte que sur le budget principal, le budget annexe d'assainissement faisant l'objet d'un rapport dédié présenté lors de la même séance.

## **I. L'année 2022 a ouvert une période d'incertitude sur le plan macro-économique de nature à compromettre les équilibres budgétaires des collectivités**

L'année 2021 a été marquée par une forte reprise de la croissance économique (+6,8 %) et par un impact particulièrement marqué sur les recettes fiscales des collectivités. Concernant les Départements, alors que la taxe foncière sur les propriétés bâties était gelée en raison de l'année blanche due à son remplacement par une fraction de la TVA nationale, les droits de mutation ont particulièrement progressé (+24% par rapport à 2020, soit +3,2Mds€), contribuant à l'amélioration globale des recettes fiscales des Départements (+8 % par rapport à 2020, soit +4,3Mds€). Dans le même temps, l'évolution des dépenses de fonctionnement des Départements a été maîtrisée (+1,4 % par rapport à 2020, soit +0,8Mds€) permettant, au global, une consolidation de la situation financière de cet échelon qui se traduit par des ratios financiers en amélioration :

- une épargne brute en croissance de 40 % à l'échelle nationale ;
- un taux d'épargne brute de 16,5 %, supérieur à son niveau d'avant crise (14%) ;
- une capacité de désendettement passant de 4,1 à 2,8 ans.

Après cette embellie, l'année 2022 s'est caractérisée, à l'inverse, par un contexte économique dégradé en raison des tensions géopolitiques qui ont débuté en février 2022 avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et de l'inflation qui en a découlé. Conséquence directe de ces tensions internationales, de la hausse des prix de l'énergie et des difficultés d'approvisionnement dans plusieurs secteurs, la croissance économique française a été bien moins élevée qu'initialement anticipée (+2,6% contre 4 % anticipés dans la loi de finances pour 2022).

Le contexte inflationniste a impacté les finances des collectivités territoriales dès 2022. Avec un taux de 5,2 % pour l'année 2022 selon l'INSEE, l'inflation a ainsi atteint un taux trois fois supérieur à la moyenne calculée sur la période 1986-2022.

En parallèle de la hausse des coûts de l'énergie, de l'alimentaire et des services qui ont représenté des dépenses nouvelles non négligeables pour les collectivités, l'inflation a également directement pesé sur les budgets locaux à travers les revalorisations salariales décidées en réponse à l'augmentation des prix (dégel du point d'indice, revalorisations du SMIC).

En réponse à l'inflation, les taux d'intérêts ont été réajustés à la hausse. Ainsi, les taux directeurs des banques centrales, nuls voire négatifs ces dernières années, ont nettement été augmentés afin de stabiliser l'inflation. La BCE, en particulier, a augmenté ses taux directeurs à trois reprises en 2022 : +0,5 points de base en juillet 2022, +1,250 points de base en septembre 2022, +2 points de base en octobre 2022. En conséquence, les taux d'intérêts des banques ont très fortement augmenté durant l'année 2022, frôlant les 3,5 % en taux fixes sur 20 ans au quatrième trimestre 2022.

Contrairement à l'année 2021 qui a connu une dynamique forte du marché immobilier, tant s'agissant des prix que du nombre de transactions, l'année 2022 présente une croissance plus mesurée des droits de mutation, à hauteur de 4,6 % à l'échelle nationale, conséquence directe du resserrement de l'accès au crédit. Cette croissance cache néanmoins de fortes disparités entre les Départements : en effet, 19 départements

métropolitains, parmi lesquels quatre départements franciliens dont la Seine-Saint-Denis, ont enregistré une baisse de cette recette.

Sur le plan des dépenses, l'année 2022 a été marquée pour les collectivités par une croissance des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 4 %, essentiellement du fait d'une augmentation des dépenses de personnel (+5%) et des charges de gestion (+8%) alors que les dépenses d'aide à la personne diminuaient dans le même temps de 2 %. La hausse des dépenses d'investissement des Départements s'est également poursuivie en 2022 (+3%) mais à un rythme moins élevé que durant l'année 2021 (+9%).

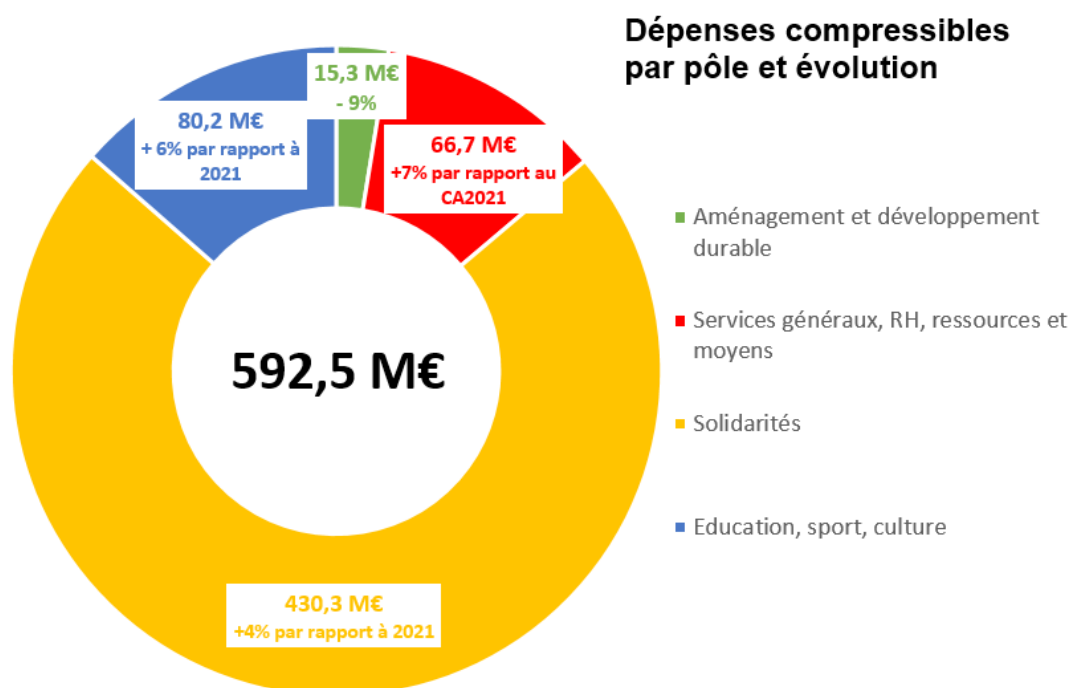
Au global, si l'épargne brute des collectivités a continué à se consolider en 2022 (+3,5%), la poursuite des tendances observées en 2022 pourrait impacter les finances des Départements plus fortement en 2023 (faible croissance économique, inflation élevée, poursuite de la dynamique des taux d'intérêts) et altérer leurs équilibres financiers.

## II. Dans ce contexte incertain, l'année 2022 a toutefois été marquée en Seine Saint-Denis par une ambition renforcée tant s'agissant du cœur de nos compétences que de nos actions volontaristes

### 1. Un renforcement des politiques départementales au service d'ambitions réaffirmées

En 2022, les dépenses dites « compressibles » consacrées aux politiques publiques départementales se sont élevées à **592,5 millions d'euros**. Elles représentent **36,3 % de la section de fonctionnement**.

Ces dépenses sont en progression de **3,9 % par rapport à 2021** où elles représentaient 570,4 millions d'euros. Elles se répartissent comme suit :



Les 22 millions d'euros de dépenses supplémentaires entre les deux exercices se répartissent entre différents dispositifs et projets. Un certain nombre de ces évolutions sont dé-

crites ci-après.

### 1.1 Une première année de montée en charge des politiques d'insertion, dans la continuité des engagements pris par le Département suite à la renationalisation du financement du RSA

Avec la renationalisation du financement RSA au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Département a décidé de consacrer une partie des marges de manœuvres financières retrouvées à ses actions dans le domaine de l'insertion. A ce titre, 9,6 millions d'euros supplémentaires ont ainsi été mobilisés en 2022. Ils s'ajoutent aux 23 millions d'euros que le Département consacrait déjà à cette politique publique.

Cet engagement financier a permis de poursuivre et amplifier les actions à destination des allocataires du RSA et des « publics spécifiques », afin de leur assurer une entrée rapide dans les parcours d'accompagnement, et de leur proposer une offre d'insertion riche, diversifiée et adaptée à leurs besoins respectifs. Une attention particulière a, dans ce cadre, été portée aux enjeux autour du BTP, des services à la personne et des métiers en lien avec les jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024, trois filières particulièrement pourvoyeuses d'emplois dans les années à venir en Seine-Saint-Denis.

L'un des enjeux essentiels portait sur le développement de nouvelles modalités de travail avec les villes et les territoires par la création des Agences locales d'insertion (ALI). La mise en place de ces agences locales qui se substituent progressivement aux projets insertion emploi (PIE) a représenté une dépense de **4 millions d'euros en 2022**. Ces ALI proposent un accompagnement socioprofessionnel intensif, par et dans l'emploi, d'une durée maximale de 24 mois.

Le renforcement de l'accompagnement social des allocataires est également passé par le recrutement de conseillers en insertion : un budget de près d'**un million d'euros** au titre des dépenses de personnel y a été consacré en 2022.

Le contexte de renationalisation du financement du RSA a supposé une redéfinition de l'offre d'accompagnement du service social auprès des allocataires du RSA, notamment ceux dont il assure le suivi. Il s'agit de proposer un diagnostic systématique ainsi qu'un accompagnement individuel et collectif sur les champs de l'accès aux droits et à la santé, des aides à la mobilité, d'accès à la culture, au sport et aux loisirs, afin de permettre aux bénéficiaires de sortir de l'isolement et de retrouver une insertion sociale ou un emploi.

L'insertion numérique, représentant un budget de **500 000 euros** en 2022, a permis d'accompagner 1000 personnes à partir d'un diagnostic de leurs besoins vers l'autonomie numérique (formation, équipement, connexion). Par ailleurs, le Département a fait le choix de lancer des plateformes linguistiques territorialisées à l'été 2022. Ce dispositif a pour objectif à la fois de mieux orienter les personnes ayant besoin de cours de français, mais aussi de mieux coordonner les professionnels et d'évaluer les besoins non couverts.

Pour un accès plus direct à l'emploi, le Département continue par ailleurs de développer dans ses propres marchés, des actions réservées à l'insertion. Ces marchés dits « réservés » ont représenté près de **800 000 euros** de dépenses en 2022.

L'insertion par l'activité économique, qui permet d'offrir un emploi dans les structures d'insertion, a disposé d'un budget triplé entre 2021 et 2022, à hauteur de **2,5 millions d'euros**. En 2022, l'appel à projet rénové a été lancé auprès des SIAE du territoire pour soutenir l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA recrutés au sein de ces structures. L'objectif de cette réforme est de permettre d'augmenter le nombre d'allocataires du RSA parmi les salariés en insertion.

En matière d'accompagnement à l'entrepreneuriat l'année 2022 s'est traduite par une forte

augmentation du nombre de places proposées au public de 438 à 725 et par une nouvelle offre d'accompagnement à destination des travailleurs indépendants ne parvenant pas à l'autonomie financière, ce qui représente un doublement du budget entre 2021 et 2022, soit **630 000 euros**.

### 1.2. Des évolutions réglementaires importantes et de nouvelles ambitions dans le domaine des politiques d'autonomie

Le champ de l'autonomie a été marqué, en 2022, par des évolutions importantes, concourant au renforcement du soutien du secteur de l'aide à domicile et permettant le développement d'une offre en établissement plus ouverte et plus inclusive.

Ces évolutions sont tout d'abord réglementaires :

- La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 a rehaussé le tarif national à 22 euros pour l'APA et la PCH. Elle s'est traduit pour l'APA par une augmentation de 8,5 millions d'euros (sur une hausse globale de 10 millions d'euros), et de 3 millions d'euros pour la PCH (sur une évolution globale de 16 millions d'euros). L'application de ce tarif permet de mieux financer les services et d'en attendre une meilleure qualité de service pour les bénéficiaires.
- Par ailleurs, le Département soutient depuis le dernier trimestre 2021 les services d'aide à domicile du secteur associatif, en compensant le surcoût lié aux revalorisations salariales, à hauteur de 3,7 millions d'euros. Un soutien à la revalorisation salariale pour le personnel des SAAD publics a également été mis en place en 2022 pour un montant de 0,7 million d'euros.

Parallèlement à ces revalorisations dans le secteur de l'autonomie, le Département a engagé un chantier de modernisation essentiel avec le déploiement de la télégestion et de la télétransmission auprès des 150 services d'aide à domicile autorisés par le Département.

Afin de répondre au défi du vieillissement de la population du territoire, le Département poursuit ses efforts pour inventer le modèle d'inclusion de demain, adapté aux caractéristiques de la Seine-Saint-Denis. Il s'agit d'adapter en profondeur les quartiers, les habitations, les services de proximité, spécialisés ou non, pour créer un contexte favorable au maintien au domicile le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions. Actuellement 11 tiers lieux « autonomie dans mon quartier » permettent d'être des espaces ressources pour les personnes âgées et handicapées vivant à domicile. En 2022, **1,8 millions d'euros y auront été consacrés**.

Cette réflexion conduit également à travailler avec les EHPAD et les résidences autonomie du territoire, pour accompagner d'une part, les efforts de restructuration et, de rénovation des structures pour une meilleure qualité de vie de nos aînés et d'autre part, pour renforcer l'attractivité des métiers du lien. En 2022, ce sont ainsi **3 millions d'euros qui y auront été consacrés**.

Dans la continuité du Plan défi Handicap, 200 nouvelles places d'établissement et services ont été créés en 2022, avec une contribution financière à hauteur de **1,7 millions d'euros du Département**.

### 1.3. En matière d'aide sociale à l'enfance, des évolutions réglementaires et nouveaux dispositifs ont également marqué l'année 2022

Le contexte général de mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de l'Aide Sociale à l'Enfance est caractérisé par des orientations nationales qui se déclinent au

niveau départemental.

- la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et l'impact de la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfant dont les premières mesures ont eu un impact budgétaire dès 2022 pour le Département et en auront à long terme : encadrement de l'hébergement hôtelier durable, augmentation de la rémunération des assistant.e.s famili.aux.ales et renforcement des ambitions en matière de prise en charge des jeunes majeurs ;
- dans la continuité de cette loi du 7 février 2022, la contractualisation avec l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance qui contient 10 grands objectifs dont l'amélioration de l'accompagnement des enfants en situation de handicap, le soutien à la diversification de l'offre, le développement de la participation des enfants et des observatoires de protection de l'enfance ainsi que la prévention des sorties sèches de l'ASE. Cette contractualisation génère, en parallèle, des recettes supplémentaires pour le Département ;
- le plan de lutte contre la prostitution des mineur.es en Seine-Saint-Denis, en cohérence avec les orientations du rapport remis au Gouvernement sur ce sujet en juin 2021 ;
- les impacts des mesures de revalorisations salariales issues des suites du Ségur ou mises en place par le Département, ainsi que l'impact de l'inflation.

Ainsi, le budget consacré à l'Aide Sociale à l'Enfance est en hausse de **13,6 millions d'euros par rapport à 2021, soit une hausse de 4,6 %**. Les principales hausses portent sur l'accueil en établissements (+11 millions d'euros), les structures de soutien à la parentalité et à l'accueil des adolescents (+2,8 millions d'euros), la rémunération des assistant.e.s famili.aux.ales (+1,9 millions d'euros).

#### 1.4. En matière éducative, sportive et culturelle, l'année 2022 a été marqué par la montée en charge de plusieurs dispositifs

L'année scolaire 2022-2023 marque le démarrage du nouveau Plan éducatif départemental. Ce plan regroupe l'ensemble des actions éducatives portées par le Département au-delà des compétences obligatoires en matière d'éducation. Il a représenté, en 2022, une dépense de près de **9 millions d'euros** (en hausse de 5 % par rapport à 2021, soit 430 000 euros supplémentaires). A ce titre 561 projets pédagogiques auront été financés en 2022 avec une majorité (226 projets) de projets portant sur l'axe du plan éducatif départemental « améliorer la qualité de vie dans les collèges ».

Après la période de crise, les dispositifs existants ont retrouvé progressivement leur « rythme de croisière ». L'année 2022 a permis de confirmer l'ambition départementale en matière d'éducation artistique et culturelle : 10 résidences *In Situ* ont été financées, ainsi que 252 parcours « Culture et Art au collège » qui se sont déployés pour un budget de 1,1 millions d'euros. En matière d'éducation aux médias et à l'information, sur l'année 2022, 43 parcours AGORA ont été mis en œuvre.

En matière sportive, la mise en œuvre du dispositif pass'sport pour la première année et des dispositifs liés aux JOP 2024 marquent l'année scolaire 2022-2023. Depuis septembre 2022, les collégiens de 5ème ont pu bénéficier du Pass'sport, qui encourage la pratique sportive des collégien.ne.s en club. 3300 Pass ont ainsi été délivrés pour une dépense de **480 000 euros**. En outre, les Jeux Olympiques auront largement irrigué les politiques départementales à travers différents projets :

- 130 pays dans 130 collèges, projet qui a démarré en 2022 (34 collèges inscrits) ;
- le dispositif « 24 sites pour 2024 » avec près de 80 animations menées dans l'espace public, en concertation avec 20 communes volontaires, qui ont permis de mobiliser aussi bien le tissu sportif local que les partenaires départementaux ;
- l'appel à projets départemental, « Bel été solidaire et olympique » qui a été renouvelé en 2022 afin d'augmenter l'offre d'activités lors de la période estivale.
- l'appel à projets « Impact 2024 » autour de l'innovation par le sport pour les publics éloignés qui a permis au Département d'obtenir 200 000 € pour les projets séquanodionysiens : cet appel à projets a permis de soutenir 72 projets en Seine-Saint-Denis dont 32 par le Département

Au total, les dépenses dans ce domaine ont été en hausse de 4,3 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 5,71 % par rapport à 2021.

### 1.5. Une année marquée par l'accélération de l'engagement du Département dans la bifurcation écologique

Sur le plan climatique, 2022 aura été une année exceptionnellement chaude et même l'année la plus chaude jamais enregistrée depuis le début du XXème siècle. L'urgence climatique aura ainsi été, plus que jamais, au centre des préoccupations de notre collectivité l'an dernier. A ce titre, plusieurs projets et réalisations auront été menés l'an dernier, soit dans le but de contribuer à la réduction du réchauffement climatique, soit dans un objectif d'adaptation du territoire à ses effets, en particulier auprès des populations vulnérables. Ces actions s'inscrivent dans les quatre grands axes des Engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique, votés en février 2019 à l'unanimité par la commission permanente.

Au titre des réalisations 2022, on peut citer la réalisation du Diagnostic de vulnérabilité et l'élaboration des premières orientations stratégiques pour la résilience territoriale, en lien avec l'APUR, le CEREMA et une mission de l'INET. Les enseignements de cette démarche, associés à de nombreux entretiens avec d'autres collectivités investies sur ces questions, aboutissent à de premières recommandations stratégiques et à un prototype d'outils en ligne pour cartographier les vulnérabilités territoriales. Dans la continuité de ce travail, un jeu sérieux sur la résilience territoriale a été conçu par la Délégation à la transition écologique avec l'objectif de faciliter la montée en compétences des agents de la collectivité sur ces questions.

Le Plan alimentaire territorial a également continué à se déployer autour de différents chantiers et expérimentations. La collectivité a notamment obtenu des financements et accompagné le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'étude et sur la transformation des chaînes d'approvisionnement de la restauration scolaire, l'objectif étant de favoriser le recours aux circuits courts. Des rencontres de fournisseurs, ont permis de renforcer l'attractivité de la consultation pour les nouveaux marchés d'alimentation prévus en 2023. L'année 2022 aura ainsi vu le projet global de transformation du modèle de restauration accélérer, à la sortie de deux années impactées par la crise covid. Dans les collèges, où sont servis 37 000 repas chaque jour, 42 % des produits sont aujourd'hui bios, labellisés ou issus de circuits courts. L'année 2022 a été aussi, une année test pour la fin du plastique dans les cuisines centrales (mise en place de conditionnement en bacs inox) en cohérence avec les obligations issues de la loi Egalim.

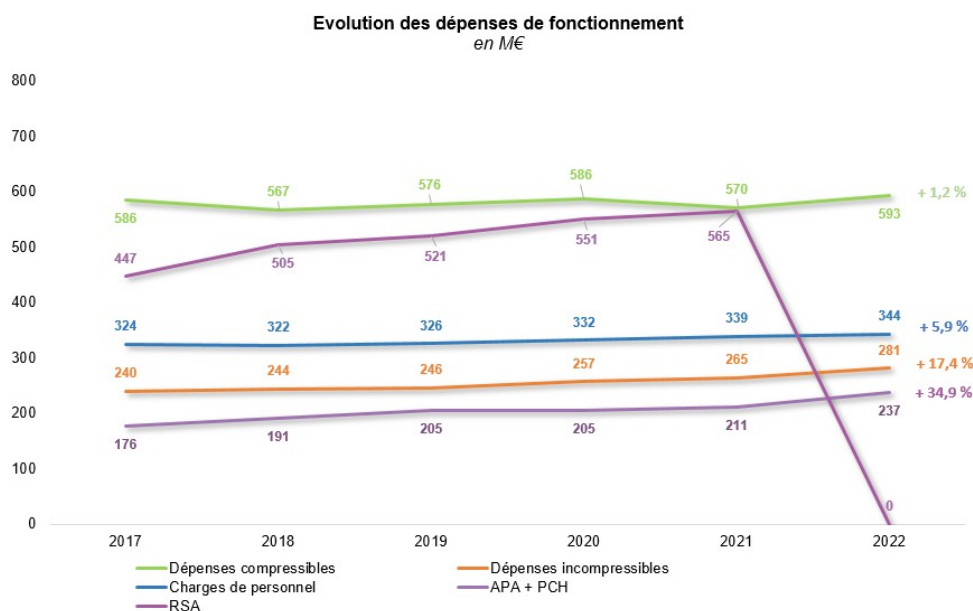
Le Département continue également à faire évoluer ses pratiques en matière de construction durable (utilisation des matériaux biosourcés, réemploi etc.). Les travaux initiés sur les bâtiments Satie 1 et 2 constituent, en ce sens, une démarche ambitieuse intégrant

la reprise de tous les matériaux de second œuvre réemployables, en lien avec une entreprise d'insertion. Ces nouvelles pratiques concernent également les projets d'aménagement et de transformation des espaces publics. Elles ont intégré la stratégie de transformation et d'embellissement de l'espace public adoptée en 2022 par notre assemblée.

Tendant à l'exemplarité dans la mise en œuvre de ses missions de service public, le Département entend également poursuivre son investissement pour réduire l'empreinte carbone de ses activités. Ainsi, le développement de l'énergie photovoltaïque, la poursuite du raccordement aux réseaux de chaleur et les nombreuses actions du Plan de sobriété adopté le 29 septembre 2022 concourent à l'objectif d'atténuation du réchauffement climatique. La démarche de budget climat, expérimentée pour le budget primitif 2023, systématisé le questionnement sur le caractère favorable ou défavorable des dépenses du Département en matière d'émissions carbone. Enfin, toujours dans le même objectif de réduction de l'impact environnemental de la collectivité, l'année 2022 aura également permis la poursuite de la mise en œuvre du plan de mobilité employeur (PDME) adopté en 2021 : développement de Vélotaf, implantation de nouveaux stationnements vélo dans les bâtiments administratifs et aux abords des collèges, lancement du forfait Mobilités durables. Ce sont ainsi 1 000 places de stationnement pour vélos qui auront été réalisées en 2022 dans 27 collèges, dans les parcs départementaux et dans le cadre des projets de requalification de voiries départementales.

## 2. Les évolutions budgétaires des autres catégories de dépenses

À côté des crédits consacrés directement aux politiques publiques (catégorie « dépenses compressibles »), la section de fonctionnement est constituée de plusieurs catégories de dépenses dont l'évolution est la suivante :



### 2.1. Les allocations individuelles de solidarité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la renationalisation du financement du RSA, les allocations individuelles de solidarité regroupent désormais exclusivement les dépenses d'APA et de PCH. Elles ont représenté en 2022, un montant total de **237,4 millions d'euros**, soit



**14,55 % de la section de fonctionnement.** Ces deux AIS ont augmenté de 12,3 % par rapport à 2021 où elles représentaient une dépense de 211,4 millions d'euros.

Cette hausse des dépenses s'explique notamment :

- pour l'APA (+7,4 % en 2022) par la double revalorisation tarifaire et salariale des aides à domicile exerçant dans un service d'aide à domicile associatif ;
- pour la PCH (+21 % par rapport à 2021) par la montée en charge de la PCH parentalité et de l'amélioration des délais de traitement des dossiers de la MDPH qui a permis la poursuite du destockage de dossiers anciens ouvrant des droits élevés.

Le taux de compensation de ces allocations via les concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est de 25,4 % au CA 2022, soit 60,2 millions d'euros.

## 2.2. Les dépenses de personnel

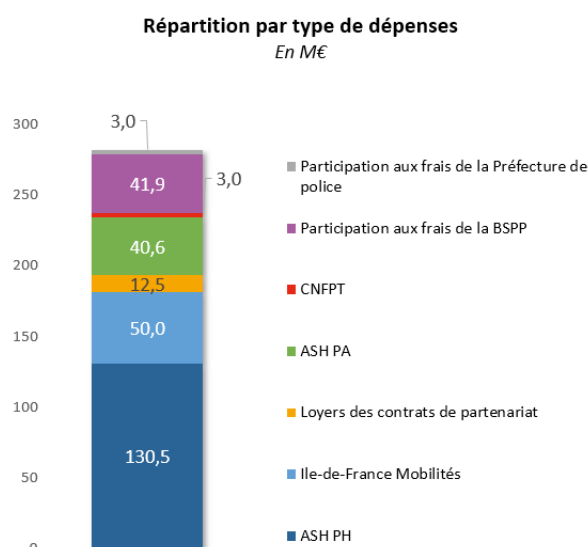
Il s'agit des rémunérations de l'ensemble des agents du Département, hors rémunération des assistants familiaux. Ces dépenses représentent **343,7 millions d'euros en 2022** soit **21,1 % du budget** de fonctionnement.

**Elles augmentent de 1,4 % par rapport à 2021** (338,9 millions d'euros), essentiellement du fait notamment des revalorisations salariales sectorielles décidées par notre assemblée et du dégel du point d'indice sur une demi-année.

## 2.3. Les dépenses sectorielles dites « incompressibles »

Ce sont les dépenses sur lesquelles le Département n'a de marge de manœuvre ni sur l'opportunité, ni sur le niveau. Elles s'élèvent à **281,5 millions d'euros en 2022** et correspondent à **17,25 % des dépenses de la section de fonctionnement**.

Elles ont été réparties, en 2022, selon la ventilation suivante :

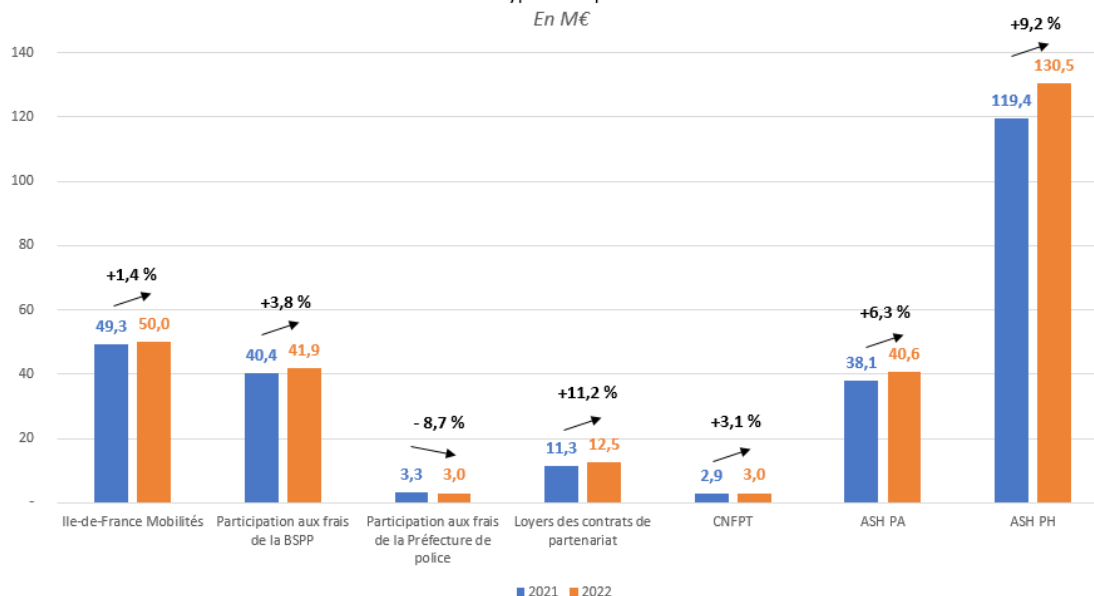


**Ces dépenses ont augmenté de 6,3 % entre 2021 et 2022** avec des évolutions différenciées en fonction du type de dépenses.

### Evolution des dépenses incompressibles entre 2021 et 2022

Par type de dépenses

En M€



La forte croissance des dépenses liées à l'ASH PA-PH observée en 2022 (+13,5 M€ par rapport à 2021) s'explique notamment par la mise en œuvre du plan Défi handicap qui a permis l'ouverture de places supplémentaires et par la revalorisation des personnels des établissements sociaux et médico-sociaux.

Les autres évolutions suivent la trajectoire classique observée les années précédentes. Les intérêts des cinq contrats de partenariat augmentent selon la trajectoire prévue dans les différents contrats. Ces dépenses amorceront une baisse progressive à compter de l'année 2024 jusqu'à leur extinction à échéance des contrats.

#### 2.4. Les frais financiers, provisions et participations aux fonds de péréquation

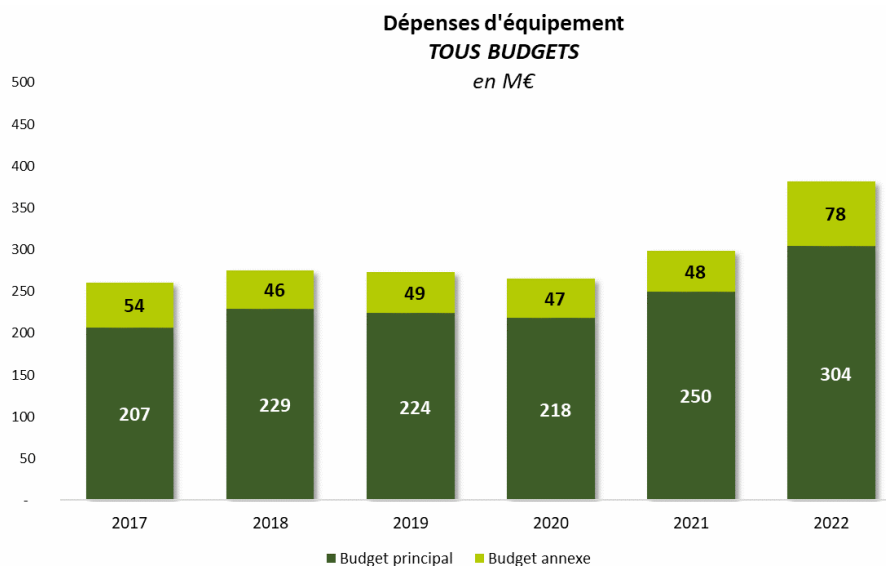
Cette dernière catégorie de dépenses représente **177,0 millions d'euros au CA 2022**, soit **10,84 % du budget de fonctionnement**.

Elle **augmente de 50,4 % par rapport au CA 2021** (117,6 millions d'euros) essentiellement sous l'effet du doublement des provisions qui sont passées de 60 millions d'euros en 2021 à 120 millions en 2022 afin d'assurer le haut niveau des dépenses d'investissement au BP23. Hors provisions, l'évolution de ces dépenses représente -1,2%.

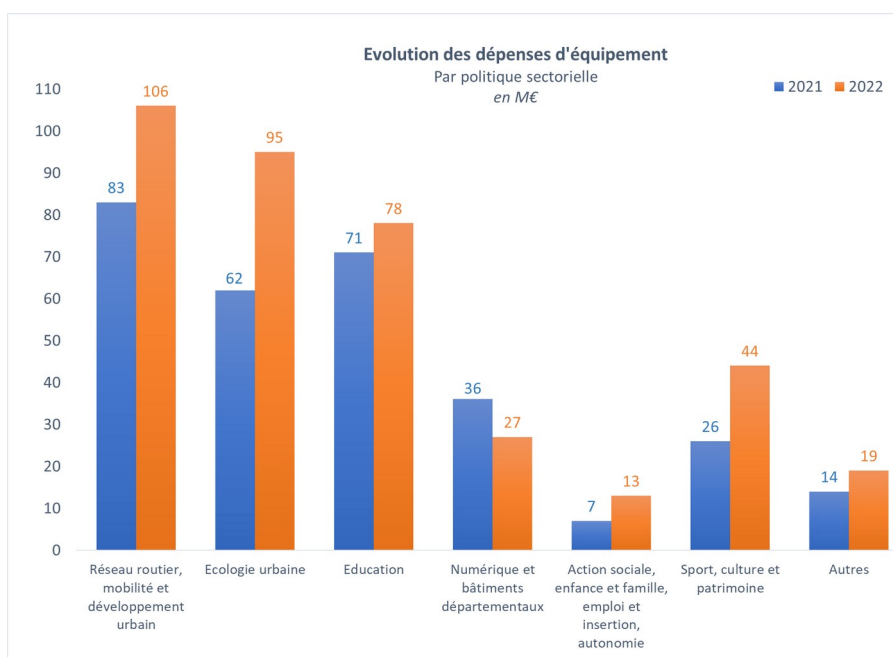
### III. Une année marquée par une montée en charge de l'investissement

#### 1. Des dépenses d'investissement en forte hausse

Le compte administratif atteste d'une nouvelle montée en charge des dépenses d'équipement réalisées par le Département et qui se poursuivra en 2023 et 2024. Elles atteignent en 2022 un niveau élevé à **382 millions d'euros**, tous budgets confondus (hors FS2I): **304 millions d'euros ont été investis au titre du budget principal, en hausse de près de 22% par rapport à l'exercice précédent**, tandis que **le budget annexe d'assainissement atteint 78 millions d'euros, en hausse de 63% par rapport à 2021**.

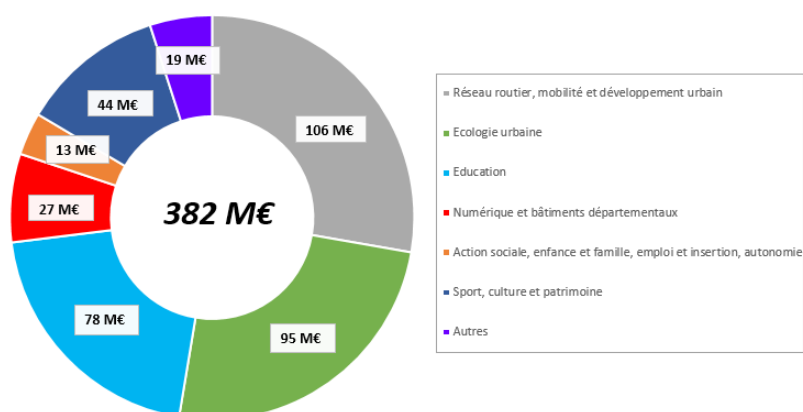


La progression a porté sur l'ensemble des grandes politiques portées par le Département.



Ainsi, concrétisant les différents plans votés, les dépenses d'équipement ont été affectées en 2023 selon la répartition suivante :

Dépenses d'équipement par politique  
TOUS BUDGETS  
En M€



- 106 millions d'euros au titre de l'aménagement urbain, le réseau routier et la mobilité durable**, incluant notamment le soutien aux transports publics avec notamment, le prolongement du T1 vers Val de Fontenay pour 38,3 millions d'euros, et le financement des lignes de métro 12, 14 et 11 pour 10,3 millions d'euros, ainsi que la poursuite du plan vélo (8,2 millions d'euros) et la mise en œuvre du franchissement de la Seine entre l'Ile-Saint-Denis et Saint-Denis (FRISD) pour 20,7 millions d'euros.
- 78 millions d'euros au titre des collèges**, intégrant notamment la poursuite des grosses opérations en cours : reconstruction hors site du collège Pierre Sépard à Bobigny (7,7 millions d'euros), les travaux de rénovations lourdes au collège Sisley à l'Ile Saint Denis (6,5 millions d'euros), au collège Marie Curie des Lilas (3,7 millions d'euros) et au collège Lenain de Tillemont à Montreuil (4,1 millions d'euros) et la livraison du nouveau collège Jean Lolive à Pantin (1M€), ainsi que le lancement des études pour de nouvelles opérations de construction, reconstruction et rénovation lourde, les grosses réparations, la mise en œuvre des cours « Oasis » et cours jardinées et les dépenses relatives au numérique éducatif.
- 95 millions d'euros en matière d'écologie urbaine**, en particulier la végétalisation du territoire et la protection de la biodiversité (Plan canopée pour 3,4 millions d'euros), les extensions et restructurations des parcs départementaux (7 millions d'euros), la dépollution du terrain des Essences (4,5 millions d'euros), les constructions et réhabilitations du réseau de canalisations (41 millions d'euros), les travaux sur les bassins prioritaires dans le cadre du Plan Bassins (25 millions d'euros, dont 17 millions pour le bassin Saint Baudile de Gagny) et plus globalement la gestion patrimoniale du réseau départemental.
- 44 millions d'euros au titre du sport et de la culture**, intégrant la réalisation des travaux pour la rénovation de la piscine de Marville (17 millions d'euros), la construction du PRISME (17 millions d'euros), la poursuite de l'aide à la réhabilitation d'équipements communaux et du plan piscines (3,1 millions d'euros), les investissements dans les équipements sportifs gérés en régie, ou encore la promotion de l'art dans l'espace public.
- 13 millions d'euros au titre de la solidarité**, avec en particulier la montée en charge du soutien aux créations et rénovations des équipements d'accueil des personnes âgées et handicapées incluant l'aménagement de tiers lieux inclusifs, la contribution à Seine-Saint-Denis Habitat, le chèque habitat écologique et citoyen,

les subventions pour l'équipement des crèches, les subventions d'investissement attribuées aux établissements de l'aide sociale à l'enfance pour l'acquisition de matériel informatique à destination des jeunes protégés.

- **27 millions d'euros au titre des bâtiments et des systèmes** d'information, notamment les travaux de grosses réparations et de modernisation des sites départementaux, la modernisation des SI métiers du Département (SI solidarités, SI RH, SI Patrimoine, SI Financier, etc.), l'environnement numérique de travail des agents ou encore la maintenance et la sécurisation des infrastructures numériques.
- 16 millions d'euros au titre de la contribution du Département à la Solideo et 3 millions au titre de la contribution à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP).

Enfin, l'année 2022 aura également été marquée par la mise en œuvre du premier budget participatif départemental. Cette première édition a été lancée en février 2022. Ce sont ainsi 2,6 millions de crédits d'investissement qui ont été accordés pour la réalisation de projets proposés par la population, dont la moitié sera mise en œuvre dès 2023. Cette première édition aura permis de recueillir plus de 500 projets sur l'ensemble des cantons, et d'élire 106 projets lauréats, dont la réalisation interviendra entre 2023 et 2024.

## **2. Un taux de couverture par des recettes d'investissement en progression**

L'augmentation importante de l'investissement du Département s'est accompagnée d'une forte progression des recettes sectorielles d'investissement avec **29,6 millions de recettes supplémentaires par rapport à 2021 (+54 %) pour atteindre 84,7 millions d'euros en 2022**. Ce résultat a été permis notamment par la capacité du Département à rechercher la participation des différents acteurs locaux dans les projets portés par la collectivité et une progression constatée dans la récupération de ces financements, comme l'indique l'amélioration du taux de réalisation de ces recettes qui atteint près de **91 % en 2022** contre 78 % en 2021.

Dans les principales recettes d'investissement perçues par le Département en 2022, on trouve celles perçues dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) pour le projet d'extension du T1 jusqu'à Val-de-Fontenay (soit 32,6 millions d'euros en 2022), les financements SOLIDEO au titre du financement du franchissement de l'Île-saint-Denis (11,9 millions d'euros) et de la piscine de Marville (9,6 millions d'euros). Enfin, les dépenses du Pôle de Référence Inclusif Sportif et Métropolitain (PRISMe) ont été financées en 2022 à hauteur de 3,5 millions d'euros par la SOLIDEO, et à la même hauteur par la Métropole du Grand Paris (MGP).

## **IV. Des choix de gestion et des choix politiques qui ont permis au Département de consolider ses indicateurs financiers**

Les ratios financiers du Département se sont améliorés alors même que nous avons su maintenir de fortes ambitions tant en fonctionnement qu'en investissement. Cela a notamment été rendu possible par la victoire que nous avons obtenu concernant la recentralisation du financement du RSA et par des recettes dynamiques.

### **1. Une dynamique des recettes portée principalement par la CVAE et la fraction de TVA**

L'année 2022 marque la première année de mise en œuvre de l'expérimentation de la renationalisation du financement du RSA qui induit notamment un transfert de ressources vers l'État dans le cadre du « droit à compensation » négocié par le Département.

Ainsi, hors ces transferts de ressources à l'État, les **recettes générales ont enregistré en 2022 une croissance de 1,2 %**, soit +18,4 millions d'euros par rapport au CA 2021.

Recettes générales (en millions d'euros)	CA 2021 (hors RSA)	CA 2022	Evolution 2021/2022
<b>FISCALITÉ</b>	<b>827,9</b>	<b>859,3</b>	<b>3,80%</b>
<i>Fraction de TVA</i>	431,2	472,5	9,60%
<i>DMTO</i>	248,7	237,9	-4,40%
<i>CVAE</i>	103,9	111,6	7,50%
<i>Taxe aménagement</i>	26,4	15,8	-40,00%
<b>DOTATIONS</b>	<b>520,4</b>	<b>505</b>	<b>-3,00%</b>
<b>PEREQUATION</b>	<b>132,4</b>	<b>134,8</b>	<b>1,80%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1480,7</b>	<b>1499,1</b>	<b>1,20%</b>

- Fiscalité :

La croissance 2022 est pour l'essentiel portée, par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et par la fraction de TVA nationale qui est reversée au Département. Les recettes générales du Département sont désormais très dépendantes de la conjoncture économique.

S'agissant de la fraction de TVA, l'année 2022 marque la première année de prise en compte de la dynamique nationale. En 2021, le Département n'avait perçu que le montant correspondant à la recette du foncier bâti de l'année 2020. En 2022, l'État a reversé non seulement ce montant « plancher » mais également la dynamique 2021/2022 de la TVA nationale qui a atteint **+9,6 %**, **soit une croissance de 41,3 millions d'euros**.

Le rebond économique, ainsi que le maintien de la forte consommation des ménages malgré le contexte d'inflation généralisée des prix (+ 5,2 %) ont en effet permis de maintenir une forte progression de la TVA nationale.

De plus, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), a connu une année record avec une **augmentation de 5,2 %**, **soit 11,1 millions d'euros par rapport à 2021**.

Cette dynamique est néanmoins tempérée par le ralentissement du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçu au titre de l'exercice 2022 en s'établissant à **237,9 millions d'euros** contre 248,7 millions d'euros, **soit une diminution de 10,9 millions d'euros (-4,4%)** par rapport à l'année 2021.

Ce ralentissement préfigure une année 2023 qui semble voir le produit des droits de mutation chuter aussi bien au niveau national que pour le territoire de la Seine-Saint-Denis.

Toutefois, cette baisse a été compensée par la progression de la péréquation via le fonds globalisé des droits de mutation à titre onéreux (FG-DMTO) basé sur la forte dynamique des DMTO enregistrée en 2021 (+24 % à l'échelle nationale). Ce fonds aura ainsi rapporté au Département en 2022 une recette supplémentaire de **3 millions d'euros** par rapport à l'année 2021.

Enfin, au titre des baisses, il est enfin à noter une diminution de la taxe d'aménagement de près de **40 %**, **soit 10,6 millions d'euros**. Cette baisse s'explique notamment par la

réforme de la perception de cette taxe qui est dorénavant versée intégralement à l'achèvement des opérations d'aménagement et non en plusieurs tranches comme jusqu'alors.

- Dotations :

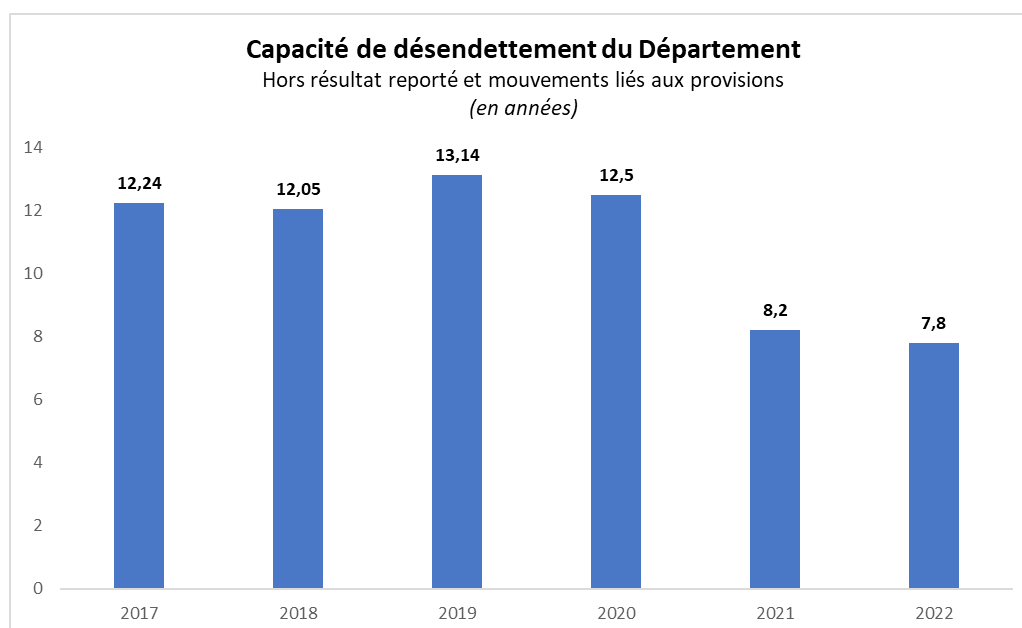
Le Département enregistre une forte baisse de ses dotations en raison de la non reconduction, en loi de finances pour 2022, du fonds de stabilisation des départements. Créée en 2019 et instituée pour une durée de 3 ans, cette dotation d'État péréquée avait comme objectif initial de soutenir les départements dont la situation financière s'était dégradée en raison des dépenses induites par le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS). Ce financement exceptionnel avait permis au Département de bénéficier d'une recette à hauteur de 26,2 millions d'euros en 2021.

## 2. Un niveau d'épargne brute maîtrisé

La maîtrise de la croissance des dépenses de fonctionnement grâce, notamment à la renationalisation du financement du RSA, associée à l'augmentation des recettes fiscales, a permis au Département de maintenir un niveau d'épargne brute satisfaisant et qui permet le **financement des dépenses d'investissement à hauteur de 30 %**.

Hors provision, **cette épargne brute aurait été portée à 208,7 millions d'euros**. Toutefois, le choix du Département de provisionner une part conséquente de ses excédents pour assurer un haut niveau d'investissement en pluriannuel conduit à réduire facialement le niveau de l'épargne brute.

Hors résultat reporté et mouvements liés aux provisions, la capacité de désendettement s'établit à 7,8 ans au CA2022, contre 8,2 années en 2021. Son évolution s'établit comme suit :



## 3. La consolidation de l'épargne a permis de poursuivre l'objectif de stabilisation de l'encours de dette

Le Département s'est fixé l'objectif de stabiliser l'encours de dette jusqu'à la fin de la mandature. En 2022, la collectivité aura ainsi emprunté pour un montant de 100 millions d'euros sur le budget principal pour un remboursement en capital de 100,9 millions d'euros (contrats de partenariat compris).

Les 100 millions contractualisés en 2022 ont été réalisés en juillet, juste avant la première remontée des taux directeurs décidée par la Banque Centrale Européenne.

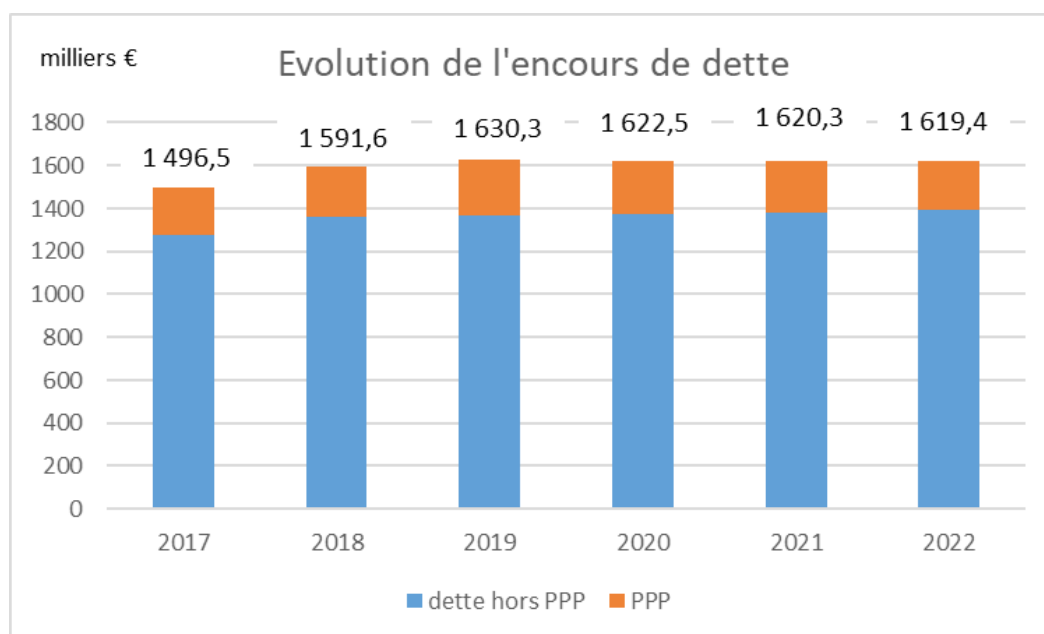
Compte-tenu du contexte haussier et des incertitudes qui pesaient sur les marchés financiers en 2022, le choix a été fait de se financer exclusivement auprès des financeurs publics, et en particulier la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et la Banque de Développement du Conseil de l'Europe. Le Département dispose en effet d'enveloppes pluriannuelles auprès de ces banques : 70 millions d'euros ont donc été mobilisés auprès de la BEI et 30 millions d'euros auprès de la BDCE.

La collaboration avec les banques publiques est un des axes de la stratégie financière en matière de dette. Pour maintenir un encours diversifié et s'assurer de trouver de la liquidité et au meilleur coût lors des levées de fonds, le département entretient par ailleurs la relation partenariale avec les banques via des rencontres annuelles. Ces rencontres sont l'occasion pour le Département d'exposer la stratégie de financement pour l'année et de présenter les différents projets d'investissement.

Ainsi, pour la quatrième année consécutive, le Département a maintenu la stabilité du stock de dette tout en assurant le financement de la montée en charge de son programme d'investissements. Au 31 décembre 2022, le montant de l'encours du budget principal s'établit à **1 619,3 millions d'euros** contre 1 620,3 millions au 31 décembre 2021.

L'encours de dette se décompose de la façon suivante :

- 1 396,3 millions d'euros d'encours de prêts « classiques »
- 223,1 millions d'euros d'encours lié aux contrats de partenariats



La stratégie de gestion de la dette est développée dans le rapport dédié présenté à la même séance que le compte administratif.



## 1. ANALYSE DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au compte administratif 2022, les dépenses et recettes, en mouvements réels, se ventilent comme ci-après :

(en millions d'euros)	Dépenses 2022			Recettes 2022		
	Prévu	Réalisé	Taux	Prévu	Réalisé	Taux
Budget principal	1 676,0	1 631,9	97,36%	1 683,8	1 909,9	113,43%
Budget annexe d'assainissement	30,8	26,3	85,48%	57,9	59,4	102,66%
<b>TOTAL</b>	<b>1 706,8</b>	<b>1 658,2</b>	<b>97,15%</b>	<b>1 741,7</b>	<b>1 969,4</b>	<b>113,07%</b>

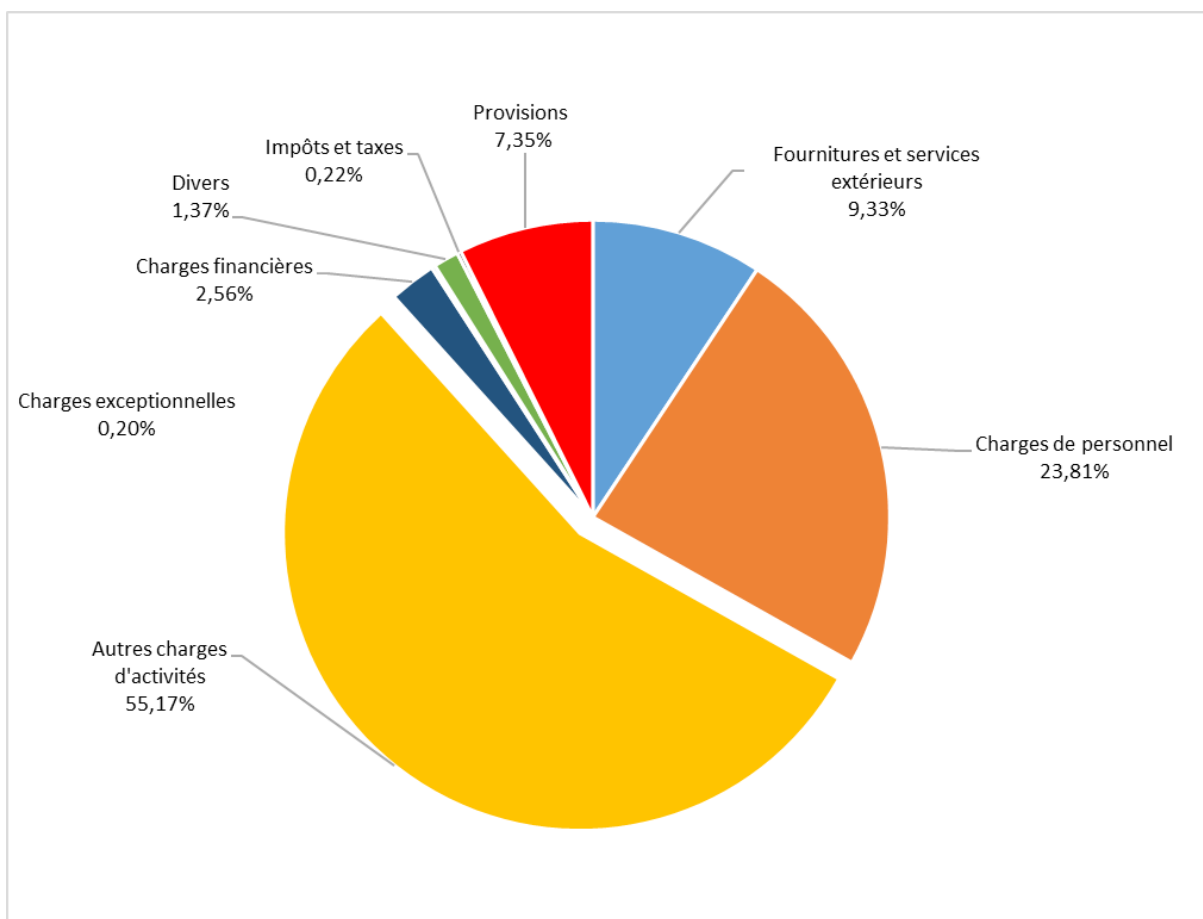
La structure par nature des dépenses et des recettes de fonctionnement, tous budgets confondus est par ailleurs la suivante :

Dépenses tous budgets confondus (en millions d'euros)	CA 2021 hors RSA	CA 2022	Evolution 2021/2022
Fournitures et services extérieurs	155,5	163,8	5,33%
Impôts et taxes	3,6	3,6	-0,93%
Charges de personnel	394,5	401,0	1,67%
Autres charges d'activités	848,2	900,3	6,14%
<i>dont aides à la personne</i>	231,6	259,0	11,80%
<i>dont frais de séjour et d'hébergement</i>	396,8	420,3	5,92%
<i>dont contributions obligatoires et participations</i>	148,0	131,8	-10,98%
<i>dont subventions</i>	67,4	84,6	25,66%
Charges financières	44,9	41,8	-6,78%
Charges exceptionnelles	1,9	5,4	181,86%
Divers	20,0	22,3	11,28%
<i>dont prélèvements au titre des fonds de péréquation</i>	18,8	21,0	11,77%
<i>dont reversements de taxes</i>	1,2	1,3	3,93%
<b>Total des dépenses réelles hors provisions</b>	<b>1 468,5</b>	<b>1 538,2</b>	<b>4,73%</b>
Provisions	60,0	120,0	100,00%
Total des dépenses réelles	1 528,5	1 658,2	8,48%
Mouvements d'ordre liés aux cessions	7,6	1,8	-76,24%
Autres mouvements d'ordre	101,0	109,8	8,74%
<b>Total hors provisions</b>	<b>1 577,1</b>	<b>1 649,9</b>	<b>4,61%</b>
Total	1 637,1	1 769,9	8,11%

<b>Recettes tous budgets confondus</b> (en millions d'euros)	<b>CA 2021</b> <b>hors RSA</b>	<b>CA 2022</b>	<b>Evolution</b> <b>2021 / 2022</b>
<b>Fiscalité</b>	827,9	859,3	3,80%
Taxe foncière sur les propriétés bâties remplacée par une fraction de TVA	431,2	472,5	9,60%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	103,9	111,6	7,50%
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	248,7	237,9	-4,40%
Taxe d'aménagement	26,4	15,8	-40,00%
<b>Dotations et compensations fiscales</b>	520,4	505,0	-3,00%
<i>dont DGF</i>	45,2	45,0	-0,40%
<i>dont quote part de la TSCA</i>	212,4	223,5	5,21%
<i>dont attribution de compensation de la CVAE (provenant de la Région)</i>	115,7	115,7	0,00%
<i>dont fraction additionnelle de TVA</i>	15,1	14,8	-2,10%
<b>Péréquation horizontale</b>	132,4	134,8	1,80%
<i>dont fonds de péréquation assis sur les DMTO</i>	98,4	101,4	3,00%
<i>dont fonds de solidarité des Départements Île-de-France (FSDRIF)</i>	29,8	29,6	-0,69%
<b>Recouvrements, subventions et participations</b>	131,6	127,9	-2,80%
<b>Produits des services du domaine et ventes diverses (dont redevance assainissement)</b>	72,4	74,2	2,60%
<b>Produits financiers</b>	2,7	3,9	44,40%
<b>Produits exceptionnels dont cessions d'immobilisations</b>	47,2	50,7	7,40%
<b>Divers</b>	2,9	24,9	758,60%
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	116,1	149,3	28,60%
<b>Reprises sur provisions</b>	34,3	40,0	16,60%
<b>TOTAL (hors mouvements d'ordre)</b>	<b>1 887,9</b>	<b>1 969,4</b>	<b>4,32%</b>
<b>Mouvements d'ordre</b>	51,7	64,8	25,34%
<b>TOTAL</b>	<b>1 939,6</b>	<b>2 034,2</b>	<b>4,88%</b>

### 1.1 BUDGET PRINCIPAL – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **1 631,96 millions d'euros**, et à 1 511,96 millions d'euros, hors provisions, en progression de 4,78 % par rapport à l'exercice précédent (1 443,0 millions d'euros hors RSA).



Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

Dépenses budget principal (en millions d'euros)	CA 2021 hors RSA		CA 2022		Evolution 2021/2022
	Montant	% du total	Montant	% du total	
Fournitures et services extérieurs	143,5	6,94%	152,5	9,33%	6,24%
Charges de personnel	381,9	18,47%	388,5	23,81%	1,73%
Autres charges d'activités	848,2	68,33%	900,3	55,17%	6,14%
<i>dont aides à la personne</i>	231,6	38,52%	259,0	15,87%	11,80%
<i>dont frais de séjour et d'hébergement</i>	396,8	19,19%	420,3	25,76%	5,92%
<i>dont contributions obligatoires et participations</i>	148,0	7,16%	131,8	8,08%	-10,98%
<i>dont subventions</i>	67,4	3,26%	84,6	5,18%	25,66%
Charges financières	44,7	2,16%	41,7	2,56%	-6,87%
<i>dont intérêts des emprunts</i>	33,2	1,61%	32,8	2,01%	-1,25%
<i>dont intérêts des opérations de gestion de taux</i>	5,6	0,27%	2,7	0,17%	-51,47%
<i>dont loyers contrats de</i>	6,2	0,30%	6,2	0,38%	-1,05%

<i>partenariat</i>					
Charges exceptionnelles	1,1	0,05%	3,2	0,20%	184,58%
Divers	20,0	0,97%	22,3	1,37%	11,28%
<i>Dont prélèvements au titre des fonds de péréquation</i>	18,8	0,91%	21,0	1,29%	11,77%
<i>Dont reversements de taxes</i>	1,2	0,06%	1,3	0,08%	3,93%
Impôts et taxes	3,6	0,17%	3,6	0,22%	-0,93%
<b>TOTAL hors provisions</b>	<b>1 443,0</b>	<b>97,10%</b>	<b>1 512,0</b>	<b>92,65%</b>	<b>4,78%</b>
Provisions	60,0	2,90%	120,0	7,35%	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 503,0</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 632,0</b>	<b>100,00%</b>	<b>8,58%</b>

### **1.1.1. Les fournitures et services extérieurs**

Ces dépenses représentent 9,33 % des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 152,5 millions d'euros, en hausse de 6,24 % par rapport à 2021 (143,5 millions d'euros).

Cette progression tient compte à la fois de mesures nouvelles mais également d'une hausse de certains dispositifs ou de dépenses liées au contexte inflationniste :

- la mise en place du Pass Sport 5<sup>e</sup> (0,4 million d'euros) ;
- l'augmentation de 50 euros du chèque réussite pour renforcer la capacité des familles de collégiens à acquérir des équipements numériques portant la dépense globale à 3,3 millions d'euros ;
- l'augmentation des moyens alloués à l'organisation du Bel été solidaire et olympique 2022 ;
- la hausse des dépenses propres au marché d'exploitation PAM 93 (0,4 million d'euros) ;
- le contrat assurance dommage/ouvrage relatif aux équipements sportifs (0,8 million d'euros) ;
- l'augmentation des dépenses de fluides relatives aux bâtiments centraux et extérieurs (1,3 million d'euros),
- la hausse des frais de maintenance informatique au sein des collèges (1,1 million d'euros),
- la hausse des dépenses consacrées aux denrées alimentaires au sein des collèges (près d'1 million d'euros) lié notamment à une production de repas supérieure à 2021 (100 000 repas en plus) et aux tensions inflationnistes
- la hausse des dépenses de fluides sein des collèges (près d'1,5 million d'euros)

### **1.1.2. Les autres charges d'activité**

Ces dépenses concernent principalement les aides à la personne, principalement les AIS, les aides à l'hébergement ainsi que les contributions obligatoires, participations et subventions. Elles s'élèvent à 900,3 millions d'euros, en progression de 6,14 % par rapport à l'exercice précédent (848,2 millions d'euros à périmètre constant).

#### Les aides à la personne

Les dépenses d'aides à la personne s'établissent pour l'année 2022 à 259 M€.

À périmètre constant, hors RSA, l'évolution s'établit à 11,8 % par rapport à l'exercice

précédent.

Elles représentent désormais 16 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 39 % en 2021), et recouvrent principalement :

- l'APA : 145,7 millions d'euros, en progression de 7,4 % par rapport à 2021 (135,7 millions d'euros). L'augmentation des dépenses prend en compte une double revalorisation :
  - la revalorisation tarifaire : le tarif APA pris en charge par le Département passant de 17,77 euros en janvier 2021 à 22 euros au 1<sup>er</sup> 2022 ;
  - la revalorisation salariale des aides à domicile exerçant dans un service d'aide à domicile associatif, soit un impact de 4,3 millions d'euros.
- la PCH : 92 millions d'euros, en hausse de 21 % par rapport à 2021 ( 75,8 millions d'euros). Cette forte augmentation est également liée à la revalorisation des tarifs évoquée précédemment à laquelle s'ajoutent :
  - l'impact lié à la poursuite de l'amélioration des délais de traitement des dossiers de la MDPH ;
  - la montée en charge de la PCH parentalité en raison d'un meilleur recours au droit.
- l'allocation compensatrice ACTP, à hauteur de 8,5 millions d'euros,
- l'aide à la demi-pension pour les collégiens à hauteur de 4,4 millions d'euros, en progression de 3,5 % par rapport à 2021.

#### Les frais de séjour et d'hébergement

Les frais de séjour et d'hébergement s'élèvent en 2022 à 420,3 millions d'euros, en hausse de 5,90 % par rapport à 2021 (396,8 millions d'euros). Ils regroupent :

- Les frais d'hébergement de l'aide sociale à l'enfance à hauteur de 229,7 millions d'euros, en progression de 5,4 % par rapport à 2021.

Cette évolution s'explique par la variation des effectifs, notamment dans les maisons d'enfants à caractère social du 93 (264 en 2022 contre 221 en 2021, soit +19,5 %), dans les maisons d'enfants à caractère social du CEDEF (155 en 2022 contre 145 en 2021, soit +6,9%) et dans les lieux de vie et d'accueil en dehors du 93 (85 en 2022 contre 62 en 2021). Le nombre de jeunes mineurs, mis à l'abri, a plus que doublé en un an (75 au mois de décembre 2022 contre 34 au mois de décembre précédent avec des pics de 98 mineurs aux mois d'août et septembre 2022). Enfin, la mise en œuvre de la Loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (développement de l'appui à l'entourage des enfants, interdiction du recours à l'hôtel pour les mineurs confiés à l'ASE, amélioration de la prise en charge des jeunes majeurs et mineurs non accompagnés, création du GIP en danger) a fortement impacté les frais d'hébergement ;

- Les frais de séjour des personnes handicapées (136,1 millions d'euros), en progression de 9,6 % par rapport à l'exercice 2021.

Cette évolution tient compte de la mise en œuvre du plan Défi handicap induisant l'ouverture de places supplémentaires, de la revalorisation des personnels des établissements sociaux et médico sociaux. Dans le cadre du Ségur de la Santé et d'un rattrapage sur exercices antérieurs ;

- Les frais de séjour des personnes âgées (39,2 millions d'euros) en hausse de 3,7 % par rapport à l'exercice précédent ;
- Les dépenses liées à la prévention spécialisée à hauteur de 13,9 millions d'euros, en progression de 2,4 % par rapport à l'exercice 2021.

### Les contributions obligatoires et les participations

Elles s'élèvent à 131,8 millions d'euros, et sont en baisse de 11 % comptablement par rapport à 2021 (148 millions d'euros). Cette baisse est principalement liée à des transferts comptables d'imputation. En effet, l'aide à la demi-pension dans les collèges (4,4 millions d'euros) relevaient davantage de l'aide à la personne et le financement des projets de ville (insertion) relevaient davantage d'une subvention de fonctionnement (9,4 millions d'euros).

Les contributions et participations concernent principalement :

- La participation du Département aux charges d'exploitation d'Île-de-France mobilités à hauteur de 50 millions d'euros, en progression de 1,4 % par rapport à 2021 ;
- La participation obligatoire aux charges de fonctionnement de la Brigade Sapeurs Pompiers de Paris (41,9 millions d'euros, en progression de 3,8 % par rapport à 2021) et aux frais communs des Services communs de la Préfecture de police de Paris (3 millions d'euros) ;
- Les dotations de fonctionnement versées aux collèges, soit 21,9 millions d'euros se répartissant entre :
  - les dotations aux collèges publics (14,7 millions d'euros, en reconduction par rapport à 2021) ;
  - les dotations aux collèges privés (7,2 millions d'euros, en progression de 4 %).

### Les subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement s'élèvent à 84,7 millions d'euros, en progression de plus de 25 % par rapport à 2021 (67,4 millions d'euros) dont 30,8 millions d'euros de subventions de fonctionnement visant l'emploi, l'insertion et l'attractivité territoriale.

Plus précisément, les subventions versées se répartissent majoritairement entre les politiques suivantes :

- l'action sociale, le logement et la prévention : 4,4 millions d'euros ;
- l'autonomie : 5,6 millions d'euros ;
- la citoyenneté active et le sport : 8,5 millions d'euros ;
- la culture, le patrimoine et les archives : 17,4 millions d'euros ;
- l'emploi, l'insertion et l'attractivité territoriale : 30,8 millions d'euros ;
- l'enfance et la famille : 11,8 millions d'euros.

#### **1.1.3. Les charges de personnel**

En 2022, les rémunérations et charges de personnel s'élèvent à 388,5 millions d'euros dont 45 millions d'euros au titre des assistants familiaux. Elles représentent 23,81 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 et progressent de 1,73 % par rapport à 2021 (381,9 millions d'euros).

Les rémunérations et charges (hors assistants familiaux et intégrant la rémunération du personnel MDPH) s'élèvent à 343,5 millions d'euros (+1,4 % par rapport à 2021).

L'évolution de la masse salariale s'explique pour le budget principal par :

- L'application de mesures réglementaires comme :
  - La revalorisation des grilles pour les auxiliaires de puéricultures, les catégories A de la filière médico-sociale, les sages-femmes, les catégories C et B pour un impact de 3 158 170 € en 2022 ;

- Les revalorisations du SMIC en janvier et mai 2022 pour un coût total de 1 220 117 € ;
- Le dégel du point d'indice à 3,5 % pour un coût sur l'année 2022 de 4 909 769 €.
- Des mesures volontaristes :
  - L'application du décret du 28 avril 2022 (n°2022-728) relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale, décret facultatif jusqu'au mois de novembre 2022 et dont l'application a engendré un surcoût de 2 440 306 € en 2022 ;
  - L'extension de cette prime à travers la refonte du régime indemnitaire en deux temps pour un impact budgétaire de 796 556 €.

De plus, l'engagement pris par le Département de doubler d'ici 2026 le nombre de référent.e.s dans les parcours sociaux et socio-professionnels s'est concrétisé en 2022 par une masse salariale supplémentaire de 1 650 312 €.

#### **1.1.4. Les charges financières**

Ces dépenses s'élèvent à 41,8 millions d'euros, en baisse de 6,78 % par rapport au CA 2021 (44,9 millions d'euros).

*Les charges financières sont comptabilisées au chapitre 66 Charges financières.*

#### **1.2 BUDGET PRINCIPAL – RECETTES**

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal 2022 s'élèvent à 1 909,9 millions d'euros, en augmentation de 4,4% par rapport à l'exercice 2021 (1 829,4 millions d'euros).

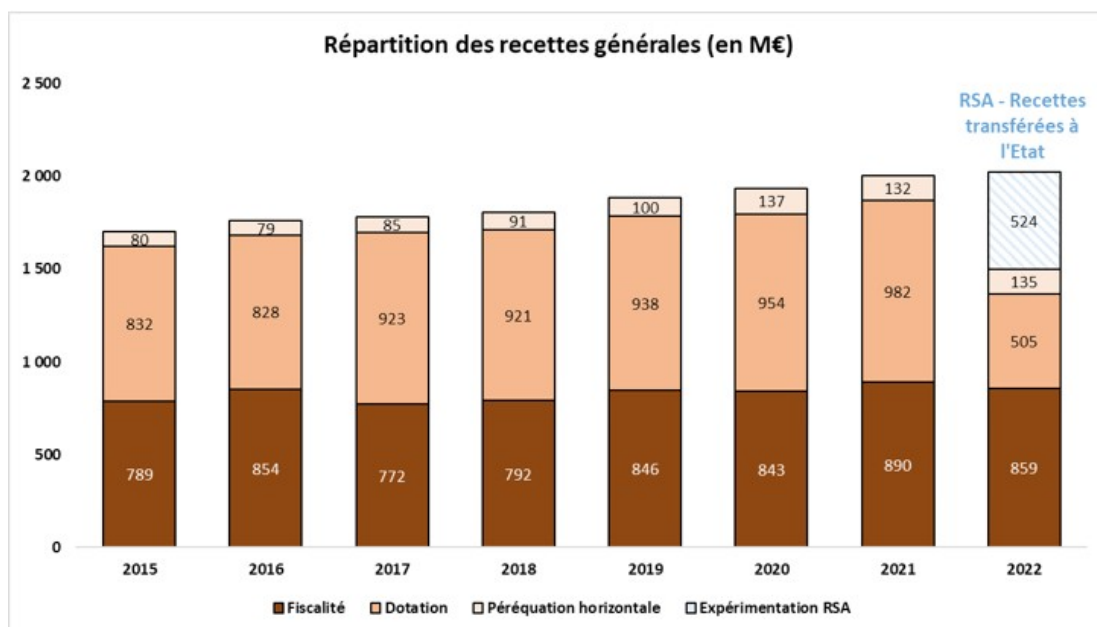
Elles se répartissent comme suit :

Recettes de fonctionnement du budget principal (en millions d'euros)	CA 2021 (Hors RSA)	CA 2022	Evolution CA 2022 / CA 2021
<b>RECETTES GÉNÉRALES</b>	<b>1 480,7</b>	<b>1 499,1</b>	<b>1,2%</b>
<b>DONT FISCALITÉ:</b>	<b>827,9</b>	<b>859,3</b>	<b>3,8%</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) remplacé par une Fraction de TVA	431,2	472,5	9,6%
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	248,7	237,9	-4,4%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	103,9	111,6	7,5%
Taxe d'aménagement	26,4	15,8	-40%
<b>DONT DOTATION :</b>	<b>520,4</b>	<b>505,0</b>	<b>-3,0%</b>
<b>Transferts de compétences dont :</b>	<b>276,7</b>	<b>288,0</b>	<b>4,1%</b>
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	45,2	45	-0,4%
Dotation générale de décentralisation (DGD)	6,8	6,8	0%
Quote-part de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	12,3	12,7	3,5%
Quote-part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)	212,4	223,5	5,2%
<b>Compensations fiscales dont :</b>	<b>217,5</b>	<b>217,0</b>	<b>-0,2%</b>
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et dotation de transfert pour compensation d'exonérations de fiscalité directe locale (dotation <sup>2</sup> )	84,8	84,8	0%
Attribution de compensation régionale de CVAE	115,7	115,7	0%
FCTVA voirie	1,9	1,7	-9%
Fraction additionnelle de TVA	15,1	14,8	-2,1%
<b>Dotations exceptionnelles affectées :</b>	<b>26,2</b>	<b>0</b>	<b>-100%</b>
FSTAB - Fonds de stabilisation des départements	26,2	0	-100%
<b>DONT PÉRÉQUATION HORIZONTALE :</b>	<b>132,4</b>	<b>134,8</b>	<b>1,8%</b>
Fonds globalisé des DMTO	98,4	101,4	3%
Fonds de péréquation de la CVAE (FPCVAE)	4,1	3,7	-10,8%
Fonds de solidarité pour les départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF)	29,8	29,6	-0,7%
Participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour l'APA et la PCH	53,5	60,2	12,5%
Autres recettes (domaniales, participation des familles, et produits exceptionnels)	142,1	157,4	10,8%
Produits financiers	2,7	3,9	44,4%
<b>Sous-total (hors résultat reporté et reprise de provision)</b>	<b>1 679</b>	<b>1 720,6</b>	<b>2,5%</b>
Résultat de fonctionnement reporté	116,1	149,3	28,6%
Reprise sur provision pour risques	34,3	40,0	16,6%
<b>TOTAL</b>	<b>1 829,4</b>	<b>1 909,9</b>	<b>4,4%</b>



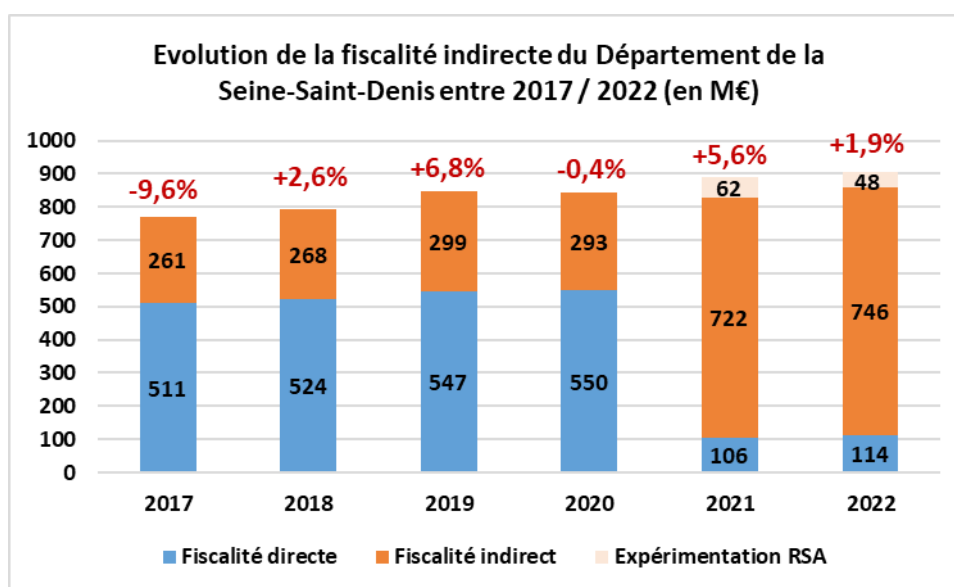
Les recettes générales, (1 499,1 millions d'euros) progressent de 1,2% en 2022 par rapport à l'exercice 2021 (1480,7 millions d'euros) en raison principalement de la forte dynamique de la fiscalité locale indirecte (CVAE et TVA), ainsi que de la péréquation.

La répartition des recettes générales est la suivante :



### 1.2.1 Des recettes fiscales en légère progression malgré la baisse de dynamique de la fiscalité foncière

La fiscalité du Département connaît, de manière globale, une hausse notable de 31,5 millions d'euros (3,8%) et représente 57,3% des recettes générales du Département, soit 859,3 millions d'euros.



- **La forte dynamique de la TVA et de la CVAE**

La hausse de la fiscalité indirecte est portée par le dynamisme marqué du produit de TVA qui s'établit à 472,5 millions d'euros, soit une augmentation de 41,3 millions d'euros (9,6 %) par rapport au CA 2021 (431,2 millions d'euros).

L'évolution de la TVA est liée à deux effets : le prix et le volume. Si l'inflation a porté en partie la dynamique du produit de TVA, la consommation des ménages s'est également maintenue malgré le contexte d'inflation généralisée des prix (5,2 % – Source INSEE).

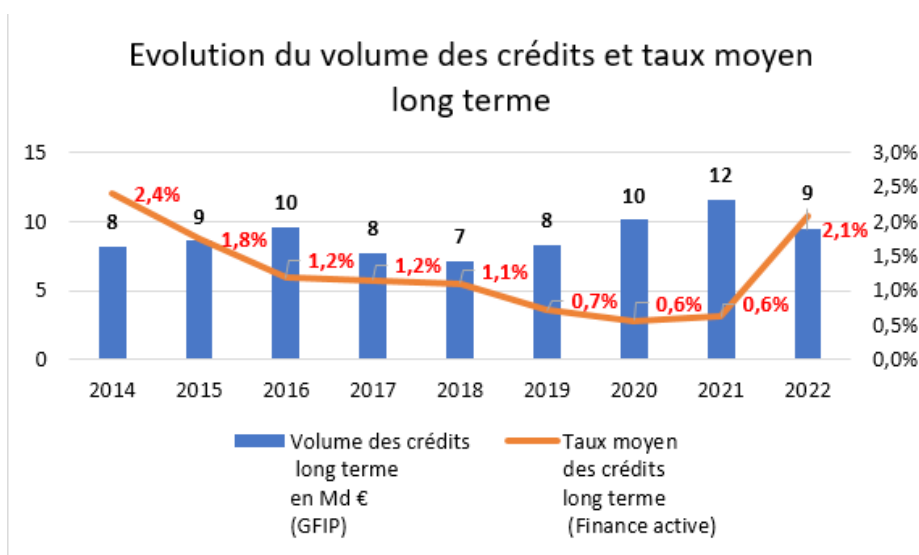
La CVAE enregistre également une progression de 7,7 millions d'euros (+7,5 %) par rapport au CA 2021 (103,9 millions d'euros) en s'établissant à 111,6 millions d'euros en 2022.

À contre-courant de la majorité des Départements métropolitains qui enregistrent une baisse de leur produit de CVAE, cette importante dynamique de CVAE s'explique par le fait que le Département de la Seine-Saint-Denis avait perçu dès 2021 les contrecoups de la crise à l'inverse des autres départements.

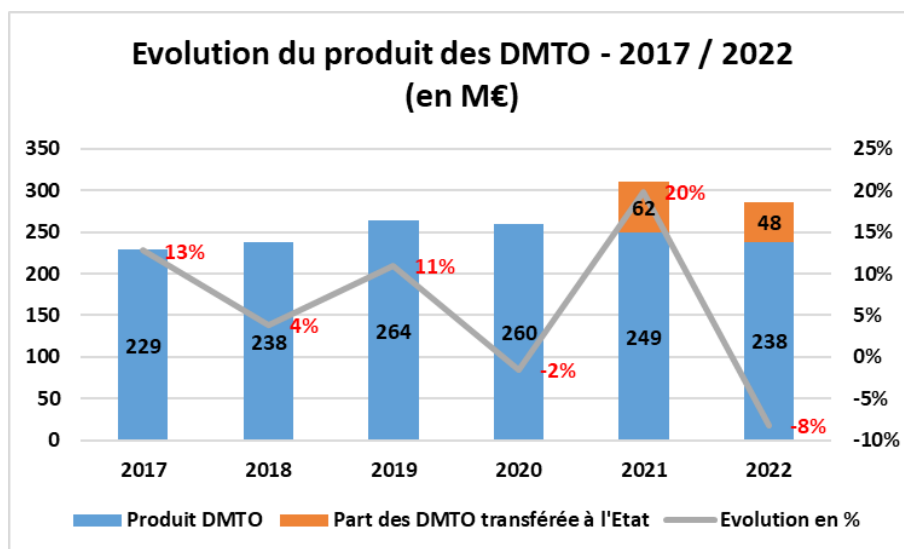
- **Un ralentissement de la fiscalité foncière du Département**

Si l'année 2021 avait été marquée par une singulière croissance du produit des DMTO (+19,8 %) du fait de la reprise économique post-COVID, l'année 2022 s'est traduite par un ralentissement de sa dynamique et enregistre un produit de 237,9 millions d'euros, soit une diminution de 10,9 millions d'euros (-4,4%) par rapport au précédent exercice (248,7 millions d'euros).

Cette baisse s'explique par le fort niveau d'inflation enregistré en 2022 venant impacter le niveau de la demande et provoquant ainsi le ralentissement du volume des transactions de logement. De même, la remontée actuelle des taux d'intérêt, au plus haut depuis 2014, pourrait également exclure du marché immobilier un nombre important de ménage.



La taxe d'aménagement connaît également une importante baisse par rapport au CA 2021 en s'établissant à hauteur de 15,8 millions d'euros, soit une diminution de la recette de 10,6 millions d'euros (-40%). Cette taxe sur les autorisations d'urbanisme est fortement impactée par l'inflation et la réduction de l'accès aux crédits et par les effets de bords engendrés par une évolution législative qui modifie les modalités de recouvrement de cette recette.



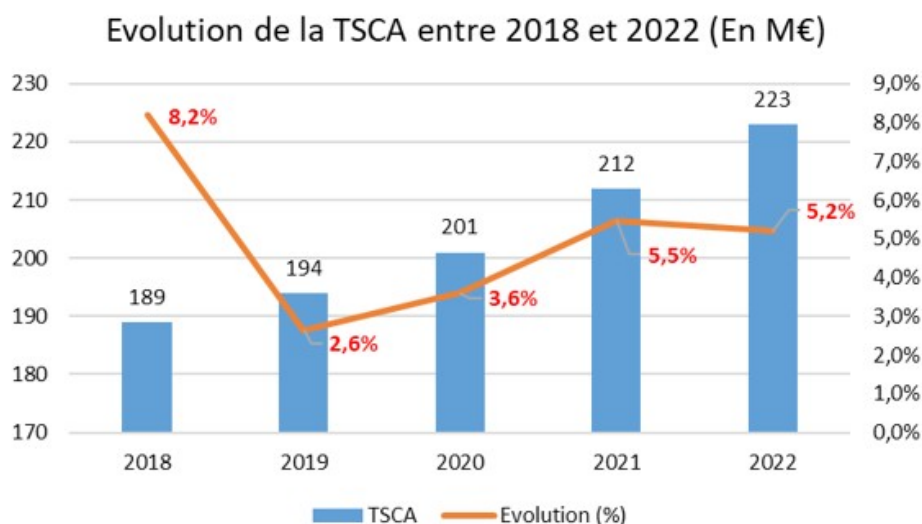
#### 1.2.2. Les dotations d'État soutenues par l'augmentation de la fiscalité transférée.

En 2022, les dotations du Département s'établissent à hauteur de 505 millions d'euros, soit une baisse de 1,7 millions d'euros (-0,3%) par rapport au CA 2021 (506,7 millions d'euros).

- **La forte dynamique de la fiscalité transférée par l'État**

La fiscalité transférée du Département de la Seine-Saint-Denis a progressé de 11,5 millions d'euros en 2022 (+5,1%) et atteint les 236,2 millions d'euros.

Cette augmentation s'explique par la progression notable du produit de TSCA qui s'établit à 223,5 millions d'euros en 2022, soit une hausse de 11,1 millions d'euros (+5,2 %) par rapport à l'exercice 2021 (212,4 millions d'euros)



La TICPE, quant à elle, connaît une légère augmentation de 0,4 million d'euros.

- **La disparition du fonds de stabilisation entraîne une forte baisse des dotations**

Les Départements perdent le bénéfice du fonds de stabilisation des départements, une dotation créée en 2019 pour 3 ans, et ayant pour objectif de compenser le reste à charge des AIS des départements en difficulté. Le Département était un des premiers bénéficiaires avec un reversement de 26,2 millions d'euros pour 2022.

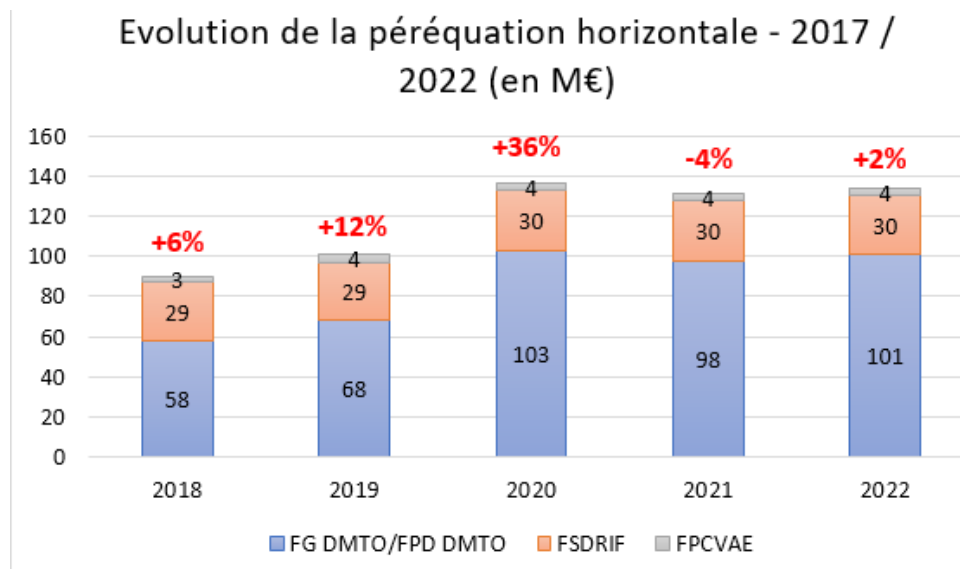
- **Une légère diminution de la DGF**

La dotation de péréquation urbaine, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), s'élève à 31,8 millions d'euros en 2022, soit une progression de 1,21% par rapport au CA 2021 (31,5 millions d'euros) ;

Dans le cadre de l'expérimentation de la renationalisation du financement du RSA une partie de la DGF-forfaitaire a été transférée à l'État (136,8 millions d'euros). Sur les 13 millions d'euros restant, le Département a enregistré une perte de 0,5 million d'euros du fait du prélèvement sur l'ensemble des Départements permettant de financer la part péréquation de la DGF.

### 1.2.3. Une progression de la péréquation horizontale liée à la forte dynamique des DMTO enregistrée en 2021

La péréquation horizontale du Département de la Seine-Saint-Denis est caractérisée par une hausse de + 2,3 millions d'euros en 2022. Elle représente 6,7% des recettes générales du Département, soit 134,8 millions d'euros.



- **Le Fonds globalisé des DMTO (FG-DMTO)**

La dotation de péréquation horizontale perçue en 2022 par le Département au titre du fonds globalisé des DMTO est en hausse par rapport à l'année 2021 et s'établit à 101,4 millions d'euros, soit +3 millions d'euros (+ 3 %). Cette hausse s'explique principalement par la forte dynamique des DMTO enregistrée en 2021 liée à la reprise économique.

- **Les autres fonds de péréquation horizontaux**

Le Département a perçu 3,7 millions d'euros au titre du fonds de péréquation de la CVAE (FP-CVAE) soit une baisse de 0,4 million d'euros (-10,8%) par rapport à l'exercice 2021 (4,1 millions d'euros).

Le fonds de solidarité pour les Départements de la région Île-de-France (FSDRIF) reste stable et s'établit à hauteur de 29,6 millions d'euros, soit une légère diminution de la recette de 205 mille euros (-0,7%) par rapport à l'exercice 2021 (29,8 millions d'euros).

## 2. ANALYSE DES DÉPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Tous budgets confondus, les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à 592,8 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2022 et les recettes réelles d'investissement à 424,3 millions d'euros. Le taux de réalisation des dépenses d'investissement se maintient à un niveau très élevé, soit 93,96 %.

Pour chaque budget, les dépenses réelles et les recette réelles se répartissent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Dépenses			Recettes		
	Prévu	Réalisé	Taux	Prévu	Réalisé	Taux
Budget principal	525,5	499,2	95,01%	368,2	355,2 (*)	96,48%
Budget annexe d'assainissement	105,5	93,9	88,72%	74,8	69,1 (*)	92,29%
<b>Total</b>	631	592,8	93,96%	443	424,3 (*)	95,77%

(\*) En M52 et M49, le virement de la section de fonctionnement destiné à financer l'investissement n'est pas réalisé au cours de l'exercice, ce qui diminue en apparence le taux de réalisation.

La structure des dépenses et des recettes, tous budgets confondus, est la suivante :

DÉPENSES (en millions d'euros)	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/ 2022
Équipement brut et autres	315,8	400,9	26,96%
Remboursement en capital de la dette (hors PPP)	83,5	88,98	6,60%
Reprise du déficit d'investissement de l'exercice précédent	79,1	105,9	33,95%
Mouvements d'ordre	59,9	87,1	45,45%
<b>Total</b>	<b>538,2</b>	<b>682,9</b>	<b>26,89%</b>

Recettes (en millions d'euros)	CA 2021			CA 2022		
	Prévu	Réalisé	Taux	Prévu	Réalisé	Taux
FCTVA	30	24,8	82,70%	24	25,1	104,60%
Subventions d'investissement (yc le FS2I)	130,4	109,8	84,18%	166,6	150,6	90,43%
Emprunts	163,8	96,8	59,11%	134,2	132,5	98,75%
Virement de la section de fonctionnement	38,3	0	/	126,7	0	/
Amortissements	79,1	78,2	98,85%	111,9	107,1	95,71%
Autres mouvements d'ordre (dont plus-values sur cessions et réintégrations d'avances)	48,5	35	72,11%	39,3	26,5	67,46%
Affectation du résultat de l'exercice précédent	82	82	100,00%	13,96	17,6	126,37%
Produit des cessions foncières (*)	9,6	0	/	6,9	0	/
Autres recettes	1,3	2,1	157,45	97,4	98,4	101,07%
<b>TOTAL</b>	<b>582,98</b>	<b>428,7</b>	<b>73,53%</b>	<b>728,5</b>	<b>557,9</b>	<b>76,59%</b>

(\*) Le produit des cessions foncières est basculé en fonctionnement à l'étape du compte administratif

## 2.1. BUDGET PRINCIPAL – DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Hors opérations de reprise des résultats, les dépenses réelles d'investissement du budget principal s'élèvent en 2022 à 404,9 millions d'euros, en progression de 16,45 % par rapport à l'exercice passé (347,7 millions d'euros).

### 2.1.1 Les dépenses d'équipement brut

Les dépenses d'équipement brut regroupent les frais d'étude, les subventions d'équipement versées, les acquisitions ainsi que les travaux.

Elles s'élèvent à 317,2 millions d'euros en 2022, en hausse de plus de 20 % par rapport à l'exercice précédent (263,3 millions d'euros).

(en millions d'euros)	CA 2021		CA 2022		% évolution 2021 / 2022	Part du total
	Réalisé	Taux de réalisation	Réalisé	Taux de réalisation		
Études	13,4	71,27%	12,6	69,81%	-5,31%	3,97%
Subventions	53,1	97,93%	68,3	98,01%	28,46%	21,53%
Acquisitions et travaux	196,8	93,24%	236,3	92,56%	20,08%	74,50%
<b>Total Équipement brut</b>	<b>263,3</b>	<b>92,68%</b>	<b>317,2</b>	<b>92,56%</b>	<b>20,48%</b>	<b>100,00%</b>

#### 2.1.1.1. Les études

Les dépenses d'études s'élèvent à 12,6 millions d'euros en 2022 (13,4 millions d'euros en 2021). Elles représentent 4 % des dépenses d'équipement brut qui se répartissent

principalement comme suit :

- les frais d'études relatifs au réseau routier et à la mobilité durable qui s'élèvent à 7,3 millions d'euros dont la plus large part vise la réalisation d'infrastructures en commun (5 millions d'euros), plus précisément le prolongement du T1 et le franchissement de l'Île Saint Denis ;
- les études relatives à l'accueil des collégiens et de la communauté éducative pour 2,6 millions d'euros intégralement liées aux opérations de constructions/rénovations de collèges ;
- les études dans le domaine de l'écologie urbaine, soit 1,3 million d'euros affectés en particulier au plan canopée.

*Les dépenses relatives aux études figurent au chapitre 20 Immobilisations incorporelles, comptes 203 et 208.*

#### *2.1.1.2. Les subventions d'équipement*

Le montant des subventions d'équipement versées s'élève à 68,3 millions d'euros (dont 14,5 millions d'euros relatifs au FS2I), ce qui représente 21 % des dépenses d'équipement brut et une progression de plus de 28 % par rapport à l'exercice précédent.

Ce montant intègre :

- 3,7 millions d'euros en faveur du logement dont 3 millions d'euros versés à Seine-Saint-Denis Habitat (contre 2 millions d'euros en 2021) ;
- 5,4 millions d'euros (1,2 million en 2021) visant le soutien à la création et la rénovation des structures d'hébergement à destination de la population âgée et des personnes handicapées intégrant l'aménagement de tiers lieux autonomie et le programme d'habitat inclusif ;
- 3,1 millions d'euros pour soutenir une offre équilibrée et attractive en matière sportive auxquels s'ajoutent 16 millions d'euros versés à la SOLIDEO dans le cadre du montage financier avec cette dernière pour la réalisation d'ouvrages olympiques et paralympiques ;
- 3,5 millions d'euros pour les travaux dans les casernes de la Brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- 3,5 millions d'euros pour la réfection de la flèche de la basilique de Saint Denis sachant qu'une recette de même hauteur a abondé la recette liée au FS2I ;
- 10,2 millions d'euros pour le prolongement des lignes de métro 11, 12 et 14 ;
- 1 million d'euros pour les travaux réalisés dans les cités mixtes ;
- 1,2 million d'euros pour l'emploi et l'insertion, notamment pour la mise en œuvre des nouvelles agences locales d'insertion (près d'1 million d'euros) ;
- 1,1 million d'euros pour l'accueil de la petite enfance ;
- 0,4 million d'euros s'inscrivant dans le cadre du plan de rebond pour soutenir l'acquisition de matériels informatiques par les établissements de l'aide sociale à l'enfance tarifés par le Département et les foyers d'assistants maternels.

#### *2.1.1.3. Les acquisitions et travaux en cours*

En progression de plus de 20 % par rapport à l'exercice précédent, les dépenses relatives aux acquisitions et travaux en cours s'élèvent en 2022 à 236,3 millions d'euros. Elles représentent 75 % des dépenses d'équipement brut, affectés aux principaux secteurs suivants :

- Au titre du réseau routier et de la mobilité durable, le budget réalisé s'élève à 85,1 millions d'euros (64,6 millions d'euros en 2021). les sommes allouées recouvrent :
  - 56,3 millions d'euros (40 millions d'euros en 2021) pour les infrastructures de transport en commun avec les travaux d'aménagement autour des projets de tramways (T1) et bus à haut niveau de service (Tzen3), le franchissement entre Saint Denis et l'Île Saint Denis ainsi que les aménagements connexes dans le cadre des projets de transport, tels que l'accompagnement des pôles du Nouveau Grand Paris ou encore la mise en accessibilité des arrêts bus ;
  - 9,2 millions d'euros (8,2 millions d'euros en 2021) pour la maintenance et la modernisation du réseau routier : grosses réparations de voirie, d'ouvrages d'art et de berges, rénovation de l'éclairage public, jalonnement ;
  - 19,6 millions d'euros (16,4 millions d'euros en 2021) en faveur du partage et de la qualité de l'espace public. Ce programme intègre l'accompagnement de grands projets urbains, l'aménagement d'itinéraires cyclables, des aménagements sécuritaires y compris aux abords des collèges ainsi que la mise en œuvre de projets d'urbanisme transitoire, de concertation locale et d'expérimentation dans l'espace public.
  
- Dans le cadre de la mise en œuvre du PREC, les acquisitions et les travaux au titre de l'éducation s'établissent à 74,8 millions d'euros (67,5 millions d'euros en 2021).
  - 48,9 millions d'euros pour les constructions, rénovations et extensions des collèges notamment : la reconstruction hors site du collège Pierre Séward à Bobigny (7,7millions d'euros), les travaux de rénovations lourdes au collège Sisley à l'île Saint Denis (6,5 millions d'euros), au collège Marie Curie des Lilas (3,7millions d'euros) et au collège Lenain de Tillemont à Montreuil (4,1 millions d'euros) et la livraison du nouveau collège Jean Lolive à Pantin (1M€)
  - 20,1 millions d'euros pour l'entretien et la maintenance des établissements
  - 4,5 millions d'euros au titre du déploiement numérique ;
  - 1,3 million d'euros pour l'équipement des collèges (véhicules, matériels, mobiliers) et des cuisines centrales.
  
- En faveur des équipements sportifs, les réalisations budgétaires s'élèvent à 36,1 millions d'euros (16,2 millions d'euros en 2021) : la construction de la piscine de Pierrefitte (1,8 million d'euros), l'équipement PRISME (16,7 millions d'euros), la piscine de Marville (16,9 millions d'euros) ainsi que la rénovation des terrains de rugby de Marville (0,6 million d'euros).
  
- La reconduction d'un budget de 12,3 millions d'euros au titre de l'écologie urbaine dont 3 millions d'euros affectés au plan Canopée, 4,2 millions d'euros pour le terrain des Essences, 0,8 million d'euros pour l'aménagement du parc de la Fosse Maussoin, 0,6 million d'euros pour le programme de reprise des voiries du parc de la Poudrerie ainsi que 3 millions d'euros répondant au programme de modernisation et de grosses réparations dans les parcs.
  
- Un budget de 26,4 millions d'euros pour les supports internes, soit :
  - 13,5 millions d'euros (11 millions d'euros) pour le système d'informations s'inscrivant dans la poursuite du plan numérique de la collectivité : les évolutions des SI métiers, le renouvellement des équipements



d'infrastructures, la poursuite de la modernisation des équipements de l'environnement numérique de travail (PC portables, salles en mode mixte - présentiel/distanciel-) et la sécurisation des raccordements au très haut débit ;

- 0,8 million d'euros pour le programme d'acquisitions foncières ;
- 10 millions d'euros pour les travaux sur les sites sociaux et centraux ;
- 2 millions d'euros pour la logistique dont 1 million d'euros pour le renouvellement de la flotte automobile en lien à la création des ZFE.

*Les dépenses relatives aux acquisitions et travaux figurent aux comptes 205 et aux chapitres 21 Immobilisations corporelles et 23 Immobilisations en cours.*

### 2.1.2. La dette départementale

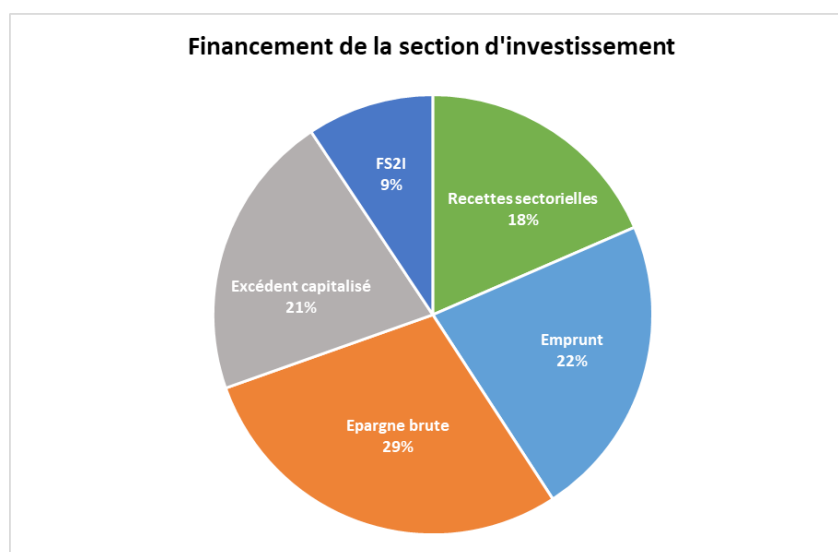
Les dépenses relatives à la dette du budget principal recouvrent :

- Le remboursement en capital des emprunts souscrits par le Département, qui s'élève à 85,4 millions d'euros, en progression de 6,35 % par rapport au CA précédent ;
- Le remboursement en capital des loyers financiers au titre des contrats de partenariat pour les collèges pour 16,1 millions d'euros ;
- Le paiement des subventions en annuités pour 0,2 million d'euros.

## 2.2. BUDGET PRINCIPAL- RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont financées pour 22 % par le recours à l'emprunt (100,0 millions d'euros), pour 29 % par l'épargne brute (129,0 millions d'euros), pour 21 % par l'affectation du résultat 2020 (94,4 millions d'euros) et pour 9 % par le FS2I (41,9 millions d'euros).

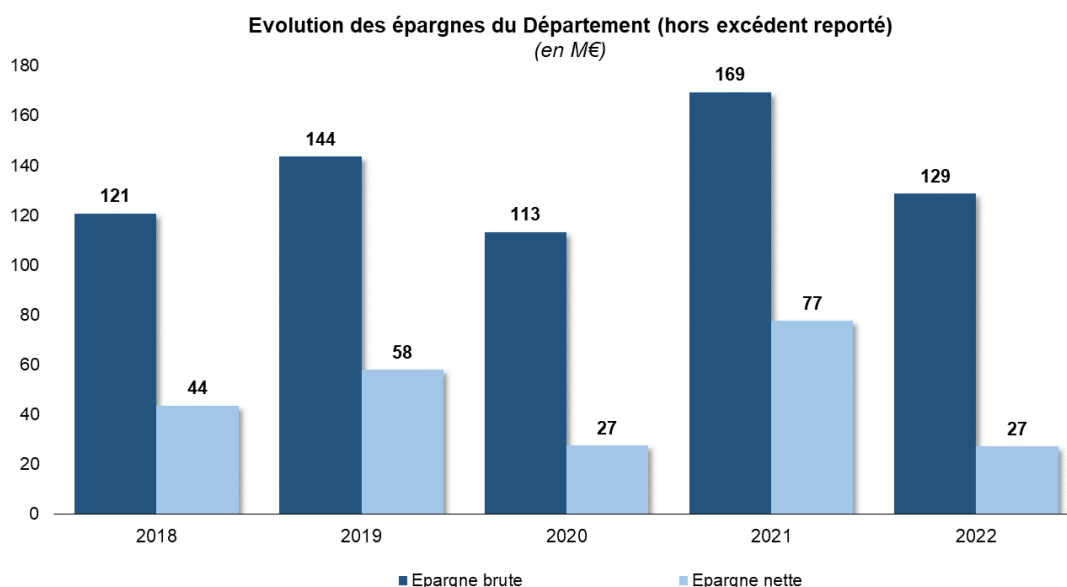
Enfin, 18 % des recettes d'investissement sont des subventions spécifiques et des dotations (82,9 millions d'euros), dont le FCTVA pour 25,1 millions d'euros et 0,8 millions d'euros pour le DSID :



### 2.2.1 Épargne brute et épargne nette

L'épargne brute représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. Elle s'élève (hors résultat reporté) à 128,7 millions d'euros en 2022, soit 77,92 € par habitant, contre 169,4 millions d'euros en 2021 (- 24%).

L'épargne nette (épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette) s'élève en 2022 à 27,16 millions d'euros, soit 16,44 € par habitant.



### 2.2.2. Le recours à l'emprunt

À la clôture de l'exercice 2022, le recours à l'emprunt du budget principal s'est élevé à 100 millions d'euros.

### 2.2.3. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui s'exprime en années, est le rapport annuel entre le montant du capital restant dû et le montant de l'épargne brute.

La capacité de désendettement du Département au titre du budget principal s'élève à 12,6 années.

Cependant, hors résultat reporté et mouvements liés aux provisions, elle s'établit à 7,8 ans au CA2022, en baisse de 4,9 % par rapport à 2021.

Le président du conseil départemental,

**Stéphane Troussel**

## Délibération n° du 8 juin 2023

### COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

**Le conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements (M52),

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le compte administratif pour 2022 pour le budget principal qui se décompose de la façon suivante :

Volume global des réalisations de l'exercice 2022 :

- des dépenses de : 2 208 872 520,53 euros,
- des recettes de : 2 287 934 630,49 euros,

et en volume réel :

- des dépenses de : 2 036 802 300,96 euros,
- des recettes de : 2 115 864 410,92 euros.

Section investissement :

Déficit antérieur reporté de 2021 : 94 400 232,91 euros

Réalisation de l'exercice 2022 :

- volume global : 485 683 212,41 euros en dépenses et 467 787 495,24 euros en recettes,
- volume réel : 404 846 550,78 euros en dépenses et 355 214 465,39 euros en recettes.



## Section de fonctionnement

Excédent antérieur, libre d'affectation, reporté de 2021 : 149 281 891,54 euros

Réalisation de l'exercice 2022 :

- volume global : 1 723 189 308,12 euros en dépenses et 1 820 147 135,25 euros en recettes,
- volume réel : 1 631 955 750,18 euros en dépenses et 1 760 649 945,53 euros en recettes.

- CONSTATE l'existence d'un excédent global des recettes sur les dépenses de 133 943 768,59 euros qui englobe :

- le déficit d'investissement : 112 295 950,08 euros,
- l'excédent de fonctionnement : 246 239 718,67 euros.

- DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 112 295 950,08 euros (au compte 1068), et affecte à la section de fonctionnement le solde de l'excédent de fonctionnement soit 133 943 768,59 euros (au compte 002).

Ces décisions d'affectation feront l'objet d'inscriptions au prochain stade budgétaire.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*